

Délibérations du Conseil Municipal du Mercredi 11 décembre 2019

1. Installation d'un conseiller municipal
2. Composition des commissions municipales
3. Information sur l'obtention de labels
4. Dénomination d'un équipement public
5. Autorisation à engager, liquider et mandater le quart des crédits d'investissements ouverts au budget précédent
6. Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la Presqu'Île Guérandaise – Retrait de la commune de DONGES – Avis
7. Durée d'amortissement des immobilisations
8. Remboursement des frais de déplacement de Monsieur Jean-Jacques MONNIER, conférencier animation René Vautier
9. Information du Conseil Municipal sur les marchés publics passés par le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales
10. Acquisition de parcelles de terrain afin d'assurer une mise en alignement de la rue du Brivet : cadastre section AZ n°125, 366 et 123p
11. Echange sans soulte de parcelles de terrain cadastrées section AV n°125
12. Dénomination d'une voie d'un lotissement ZAC Certé Océane-Acacias
13. Office Socio-Culturel Montoirin – Approbation et autorisation de signer la convention 2020
14. Les Petits Chaperons Rouges - Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 6 à la convention
15. Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022 – Approbation et autorisation de signer le contrat entre la Ville de Trignac et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique
16. Tarifs des accueils pour 2020
17. Ecole Diwan de Saint-Nazaire - Participation de la ville - Approbation
18. MAEPA – Montant du loyer demandé à l'Association Camille Claudel – Approbation de l'avenant n°2
19. Ouverture des magasins le dimanche – Année 2020
20. Règlement intérieur des accueils municipaux – Modification des horaires
21. Vœu du Maire concernant la réhabilitation des fusillés et déportés pour l'exemple

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 11 décembre 2019

DEL_20191211_01

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **19**
De votants **25**

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Installation d'un
nouveau Conseiller
Municipal**

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – Marylise BODIGUEL – David PELON – Cécile NICOLAS – Didier NOUZILLEAU

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY a donné son pouvoir à Véronique JULIOT
- Valérie LE SCAO a donné son pouvoir à Anne-Marie CARDINAL
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Cécile OLIVIER a donné pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Boris LEGOFF a donné pouvoir à Denis ROULAND
- Benoît PICHARD a donné pouvoir à Gilles BRIAND

Absents :

Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Jean GALI

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

4 décembre 2019

Marylise BODIGUEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU le courrier de Madame Lydia POIRIER reçu en mairie le 25 novembre 2019, nous informant de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal de la liste « Trignac Ouverture un avenir commun CAP 2020 »,

VU l'article L.270 du Code Electoral, garantissant le remplacement des conseillers municipaux par le suivant de la liste,

VU la liste « Trignac Ouverture un avenir commun CAP 2020 », Monsieur Didier NOUZILLEAU arrive en suivant de la liste,

VU la lettre recommandée envoyée à Monsieur Didier NOUZILLEAU le 26 novembre 2019, l'informant de la démission de Madame Lydia POIRIER, de sa nomination en tant que Conseiller Municipal au titre du suivant de la liste, ainsi que de sa convocation au conseil municipal du 11 décembre 2019,

VU le courrier envoyé à Monsieur le Sous-Préfet le 26 novembre 2019 l'informant de la démission de Madame Lydia POIRIER,

VU le courrier de Monsieur Didier NOUZILLEAU reçu en mairie en date du 28 novembre 2019, par lequel il nous informait qu'il acceptait sa nomination en tant que Conseiller Municipal,

CONSIDERANT tous ces éléments,

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Didier NOUZILLEAU dans ses fonctions de Conseiller Municipal.



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 11 décembre 2019

DEL_20191211_02

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

19

25

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – Marylise BODIGUEL – David PELON – Cécile NICOLAS – Didier NOUZILLEAU

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY a donné son pouvoir à Véronique JULIOT
- Valérie LE SCAO a donné son pouvoir à Anne-Marie CARDINAL
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Cécile OLIVIER a donné pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Boris LEGOFF a donné pouvoir à Denis ROULAND
- Benoît PICHARD a donné pouvoir à Gilles BRIAND

Absents :

Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Jean GALI

Marylise BODIGUEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

Composition des commissions municipales

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

4 décembre 2019

Conformément à l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal la constitution des commissions permanentes suivantes, selon la règle de la proportionnelle et suite à la démission de Madame Lydia POIRIER, Conseillère Municipale et des changements demandés par Monsieur David PELON,

Commission ENFANCE, PETITE ENFANCE, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE			
M. Claude AUFORT, Maire			
Dominique MAHE-VINCE	Capucine HAURAY	Sophie PIHUIT	Delphine BARRE
Yannick BEAUVAIS	Marylise BODIGUEL	Sylvia HAREL	

Commission TRAVAUX, VOIRIE, ESPACES VERTS, BATIMENTS, SECURITE			
M. Claude AUFORT, maire			
Jean-Louis LELIEVRE	Boris LEGOFF	Sébastien WAIRY	Benoît PICHARD
Franck GUILLAMET	Véronique JULIOT	Didier NOUZILLEAU	

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide**

- De nommer Madame Sylvie HAREL, dans la Commission ENFANCE, PETITE ENFANCE, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE.
- De nommer Monsieur Didier NOUZILLEAU dans la commission TRAVAUX, VOIRIE, ESPACES VERTS, BATIMENTS, SECURITE.

Pour	25
Contre	
Absentions	



*Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort*

Label Ville Prudente

La majorité municipale a inscrit dans son programme politique un axe fort autour de la prévention, de la sécurité routière et celle de nos enfants. Un adjoint en charge de ces questions a été nommé.

Ainsi nous avons priorisé sur ce court mandat les abords des écoles, les aménagements des arrêts de bus pour le ramassage scolaire, la création de trottoirs pour permettre le lien entre le centre-ville et le début des villages pour sécuriser les piétons, petits et grands.

Nous avons engagé sur le territoire de la ville des réflexions sur certains quartiers avec les habitants, autour de la vitesse, du sens de circulation, et sur des aménagements de voiries permettant la création de pistes cyclables. Nous sommes en phase de concrétisation pour certains et pour d'autres nous finalisons les études. Nous allons poursuivre ce travail constructif avec les riverains sur d'autres quartiers dans les mois à venir.

Nous avons aussi engagé un travail autour du partage de l'espace public entre véhicules et piétons à travers le Code de la Rue. Un premier atelier a eu lieu à Certé. Il se poursuivra sur le quartier du centre-ville prochainement.

La majorité municipale a aussi souhaité s'appuyer sur des éléments tangibles. Pour cela, un diagnostic voirie a été réalisé afin de connaître la réalité de l'état de nos routes. La ville a aussi acquis un compteur de véhicules que nous positionnons dans chaque rue nécessitant une réflexion afin de connaître la réalité des flux, la typologie des véhicules et les vitesses constatés. Cela accompagne notre réflexion d'éléments factuels.

Afin de mesurer l'effort réalisé, la Ville a candidaté auprès de l'association Prévention Routière. Cette dernière valorise les initiatives des collectivités territoriales qui luttent activement contre l'insécurité routière. Afin de donner un nouveau souffle à la relation qu'elle entretient avec les collectivités territoriales, l'association Prévention Routière a décidé de lancer le Label Ville Prudente.

L'objectif de ce label est de **mettre en avant les communes les plus exemplaires en matière de sécurité et de prévention routières**. Pour l'année 2020, La Ville de Trignac a reçu son premier label depuis sa création en 1914. Un premier « cœur » qui je l'espère engagera la ville à poursuivre ses efforts pour le bien de tous et surtout de nos enfants.

Un panneau « Ville Prudente » sera installé prochainement à l'entrée de la ville de Trignac

Label Terre de jeux

La Ville de Trignac est née avec deux grandes identités, les Forges et le Rugby. Cet ADN autour du sport, symbole d'intégration et de fédération nourrit et renforce des valeurs essentielles comme la fraternité et l'égalité.

La majorité municipale croit en ces activités qui façonnent les citoyens de demain. Son soutien aux associations sportives est primordial et toute occasion de célébrer les grandes valeurs à travers le sport seront saisies. En 2019, la Ville a souhaité mettre à l'honneur le sport féminin en retransmettant plusieurs matches de la coupe du monde féminine de foot-ball.

En 2020, la majorité municipale souhaitait marquer cet investissement. Ces efforts et cette volonté politique de s'inscrire durablement ont permis ainsi, à la Ville de candidater auprès du label « terre de jeux » dans le cadre de la préparation à cinq ans des Jeux olympiques de Paris.

Aujourd'hui Trignac bénéficie de ce label, mais que représente t il ?

- **Le label Terre de Jeux 2024** permet ainsi à toutes les collectivités territoriales qui partagent la conviction que le sport change les vies de bénéficiaire de cette énergie unique.
- **Devenir Terre de Jeux 2024**, c'est s'engager à contribuer à faire vivre à tous les émotions des Jeux, changer le quotidien des gens grâce au sport et permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique dès maintenant.
- **Devenir Terre de Jeux 2024**, c'est contribuer à faire de Paris 2024 un projet national.

La Ville de Trignac, avec ses associations sportives, devrait ainsi s'inscrire dans les trois temps forts en 2020 : la semaine olympique à l'école, la journée olympique du 23 juin et les J.O. de Tokyo. Les habitants seront informés régulièrement des activités qui seront organisées dans le cadre de ce label important qu'est « Terre de Jeux ».

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 11 décembre 2019

DEL_20191211_04

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

19

25

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – Marylise BODIGUEL – David PELON – Cécile NICOLAS – Didier NOUZILLEAU

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY a donné son pouvoir à Véronique JULIOT
- Valérie LE SCAO a donné son pouvoir à Anne-Marie CARDINAL
- Yannick BEAUVAIS a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Cécile OLIVIER a donné son pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Boris LEGOFF a donné son pouvoir à Denis ROULAND
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Gilles BRIAND

Absents :

Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Jean GALI

Marylise BODIGUEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Dénomination de la
salle des fêtes**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

4 décembre 2019

Dernièrement la Ville avec le soutien d'un collectif a organisé un évènement majeur intitulé 'Caméra au poing'. Ce week-end d'hommage à René Vautier, cinéaste engagé, a permis de retracer par des conférences-cinéma, exposition et concert son œuvre.

Au-delà de sa création cinématographique c'est une histoire qui est partagée, celle notamment de la longue grève des ouvriers de l'usine de fabrication de caravanes Caravelair localisée à l'époque à Trignac et qui a été traduite à travers son film Quand tu disais Valéry !

Dans le prolongement de ce projet, il importe de nommer notre salle des fêtes en l'honneur de cet artiste qui a marqué une part de l'histoire de notre ville et ses habitants. Par cette appellation, c'est le respect de la mémoire des combats du quotidien de ses habitants, et la fierté d'un patrimoine riche et incarné, qui fait l'image si spécifique de notre ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide**

- de nommer la salle des fêtes, salle des fêtes René Vautier,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour	22
Contre	0
Absentions	3



*Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aupart*

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 11 décembre 2019

DEL_20191211_05

Nombre de Conseillers

En exercice

29

De présents

19

De votants

25

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – Marylise BODIGUEL – David PELON – Cécile NICOLAS – Didier NOUZILLEAU

Objet :

Autorisation à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY a donné son pouvoir à Véronique JULIOT
- Valérie LE SCAO a donné son pouvoir à Anne-Marie CARDINAL
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Cécile OLIVIER a donné pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Boris LEGOFF a donné pouvoir à Denis ROULAND
- Benoît PICHARD a donné pouvoir à Gilles BRIAND

Et que la convocation avait été faite le

Absents :

Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Jean GALI

Marylise BODIGUEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4 décembre 2019

Exposé

Le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2019.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est à dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Les restes à réaliser (RAR) en sont donc exclus.

De plus la délibération prise par l'assemblée délibérante à cet effet doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Chapitres d'investissement	Montants votés en 2019	25 % des Montants votés
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	61 700.00 €	15 425.00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement	116 000.00 €	29 000.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	404 350.00 €	101 087.50 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2 791 678.14 €	697 919.54 €
Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations	300.00€	75.00 €
Chapitre 27 – autres immobilisations financières	142 200.00 €	35 550.00 €

Sur avis favorable de la Commission Finances du 4 décembre 2019,

Après avoir entendu Monsieur ROULAND Denis, Adjoint au Maire en charge des finances, il est proposé à l'assemblée d'autoriser à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent entre le 1er janvier 2020 et la date du vote du Budget Primitif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'autoriser à engager, liquider et mandater, le quart des crédits d'investissement ouvert au budget précédent entre le 1er janvier 2020 et la date du vote du Budget Primitif.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour	23
Contre	0
Absentions	2



*Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aupart*

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 11 décembre 2019

DEL_20191211_06

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

19

25

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – Marylise BODIGUEL – David PELON – Cécile NICOLAS – Didier NOUZILLEAU

Objet :

**Syndicat
Intercommunal de la
Fourrière pour
animaux de la
Presqu'Île
Guérandaise -
Demande de retrait
de la commune de
DONGES – Avis**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY a donné son pouvoir à Véronique JULIOT
- Valérie LE SCAO a donné son pouvoir à Anne-Marie CARDINAL
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Cécile OLIVIER a donné pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Boris LEGOFF a donné pouvoir à Denis ROULAND
- Benoît PICHARD a donné pouvoir à Gilles BRIAND

Et que la convocation avait été faite le

Absents :

Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Jean GALI

Marylise BODIGUEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4 décembre 2019

La commune de DONGES a sollicité son retrait au Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la Presqu'Île Guérandaise et les commune membres doivent être préalablement consultées.

VU la demande de retrait de la commune de DONGES, reçue le 3 avril 2019, par le SIVU Fourrière pour animaux de la Presqu'Île Guérandaise et approuvée par le comité syndical en séance du 28 octobre 2019.

VU le courrier du SIVU Fourrière pour animaux de la Presqu'Île Guérandaise en date du 29 octobre, sollicitant l'avis de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L.2121.20 du CGCT,

Décide

- De donner un avis favorable au retrait de la commune de DONGES du Syndicat Intercommunal de la Fourrière pour animaux de la Presqu'Île Guérandaise.

Pour	25
Contre	0
Absentions	0



*Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aupart*

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Claude Aupart", written over the printed name.

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 11 décembre 2019

DEL_20191211_07

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **19**
De votants **25**

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

Durée d'amortissement des immobilisations

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – Marylise BODIGUEL – David PELON – Cécile NICOLAS – Didier NOUZILLEAU

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY a donné son pouvoir à Véronique JULIOT
- Valérie LE SCAO a donné son pouvoir à Anne-Marie CARDINAL
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Cécile OLIVIER a donné pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Boris LEGOFF a donné pouvoir à Denis ROULAND
- Benoît PICHARD a donné pouvoir à Gilles BRIAND

Et que la convocation avait été faite le

Absents :

Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Jean GALI

Marylise BODIGUEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4 décembre 2019

Vu la délibération du conseil municipal du 8 avril 2015 portant sur l'actualisation de la durée des amortissements des biens renouvelables et afin de répondre aux règles de la comptabilité M14,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 décembre 1995 portant sur la durée des amortissements des biens renouvelables et afin de répondre aux règles de la comptabilité M14,

Vu la délibération du 6 décembre 1996 portant sur le montant des immobilisations de faibles valeurs et la durée d'amortissement des études et des autres immobilisations incorporelles,

Vu l'évolution de la nomenclature M14,

Rappel du fonctionnement :

Les immobilisations de la commune (matériel, outillage, véhicule,...etc.) ont une durée de vie limitée dans le temps. Elles perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisation.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'amortissement pour dépréciation est donc la constatation comptable de cet amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause. En raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, cette technique permet d'étaler dans le temps la charge relative au remplacement des immobilisations.

Pour chaque immobilisation amortissable, l'écriture comptable constatant l'amortissement est enregistrée chaque année par opération d'ordre budgétaire. Le calcul du montant de la dotation aux amortissements s'effectue en divisant la valeur de l'immobilisation par sa durée d'amortissement.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises pour les activités relevant du budget général.

Ainsi l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. En principe, l'amortissement est linéaire.

Par ailleurs, par simplification :

- L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité ;
- Il n'est pas fait application du « prorata temporis », l'amortissement étant calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Il en est de même pour les subventions d'équipement versées, pour lesquelles, la première annuité d'amortissement est constatée l'année suivant celle du versement de la subvention.

Cette manière de procéder permet de calculer des dotations en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. Cette modification doit faire l'objet d'une délibération.

En application, notamment, des dispositions des articles L.2321-2, 27° et L2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations visées à l'article R.2321-1 du même code constituent des dépenses obligatoires pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Cet article précise, par ailleurs que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante de la collectivité, qui peut toutefois se référer à un barème fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget.

Plusieurs mises à jour des durées d'amortissement ont déjà été votées par le conseil municipal de Trignac depuis la mise en place de l'instruction budgétaire comptable M14, en date du 1^{er} janvier 1996. Il convient aujourd'hui de regrouper toutes les délibérations votées, mais aussi de simplifier et d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées par la commune en affectant autant que cela apparait possible, à chaque compte une durée d'amortissement qui lui est propre. Un tableau synthétique regroupant les durées d'amortissement est joint à la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le barème des durées d'amortissement annexé à la présente délibération avec application de la méthode de l'amortissement linéaire, sans application du prorata temporis ;
- De décider l'application systématique de ce barème à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- De fixer à la somme de 500 € (cinq cents euros) le seuil unitaire d'amortissement des immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	25
Contre	
Absentions	



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aafort

ANNEXE DUREEE D'AMORTISSEMENT

compte	Libellé du compte	Biens concernés	Préconisation	Durée En année
202	Document d'urbanisme	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et la numérisation du cadastre	Maximum 10 ans	10
2031	Frais d'études	Les frais d'études effectués au vue de la réalisation d'investissements qui ne sont pas suivis de travaux.	Maximum 5 ans	5
2032	Frais de recherche et développement	On entend par ce terme les dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité pour son compte	Maximum 5 ans	5
2033	Frais d'insertion	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics en investissement		
204xxx	Subventions versées	Les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées aux subdivisions du compte 204 "subventions d'équipement versées" et sont amorties sur une durée de 5, 30 ou 40 ans selon qu'elles financent des biens mobiliers, des bâtiments ou installations ou des projets d'infrastructures d'intérêt national.	Entre 5 et 40 ans	5 30 40
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels informatique	Maximum 2 ans	2
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		Entre 15 et 30 ans	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	Les dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvement de terre...). Très grosses jardinières en béton	Entre 15 et 30 ans	15
21318	Autres bâtiments publics	- Equipements des cuisines - Equipements sportifs	Entre 10 et 15 ans	10
2135	Installations générales, agencement, aménagements des constructions	Installations et appareils de chauffage	Entre 10 et 15 ans	15
2135	Installations générales, agencement, aménagements des constructions	Appareils de levage, ascenseurs	Entre 20 et 25 ans	25
2138	Autres constructions	- Bâtiments légers, abris - Equipements de garage et ateliers	Entre 10 et 15 ans	15
2152	Installations de voirie	Mobilier urbain (plots, barrières de mise en sécurité, arceaux à vélos, banc publics) fixés au sol	Entre 20 et 30 ans	25
2157	Matériel et outillage de voirie	- 21571 matériel roulant de voirie - 21578 autres matériel et outillage de voirie (panneaux signalisation verticale, signalisation horizontal, feux tricolores)	Entre 4 et 8 ans	8
			Entre 4 et 8 ans	6

2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	<ul style="list-style-type: none"> - 1 an : petit outillage à main (clés et douilles, coffrets, boîte à outils complètes), escabeau - 5 ans : outillage électroportatif, perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse thermique et accessoires (vissage, perçage, douilles,...) défonceuse, compresseur, souffleur, aspirateur de chantier (eau et poussières), échelles, servante d'atelier) - 12 ans : outillages et machines-outils d'atelier <p>Matériel d'atelier (scie à ruban, plieuse, ...) outils à force pneumatique, nacelle, élévatrice, échafaudage, transpalette, chariot élévateur</p>	Entre 1 et 15 ans	1 5 12
2182	Matériel de transport	voitures	entre 5 et 10 ans	7
2182	Matériel de transport	Camions, véhicules industriels	entre 4 et 8 ans	8
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Machine à calculer, lampe, téléphones	entre 5 et 10 ans	7
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Ordinateur, copieur, serveur informatique, imprimante	Entre 2 et 5 ans	5
2184	Mobilier	<ul style="list-style-type: none"> - 10 ans : - tables de bureaux (tables, bureaux, bornes d'accueil, comptoirs,...) - mobilier d'assises (chaises, bancs, poufs, canapés, chauffeuses...) - mobilier de rangement (armoires, bibliothèques, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, meubles à plans, rayonnages, classeurs rotatifs...) - 25 ans : coffre-fort et armoires fortes, armoires ignifugées... 	Entre 10 et 30 ans	10 25
2188	Autres immobilisations corporelles	<ul style="list-style-type: none"> - 1 an : petit électroménager (micro-ondes, cafetière,...) ventilateur sur pied, radiateur portatif - 5 ans : matériel audio, hifi, vidéo, appareil photo, gros électroménager (Lave-linge, four, matériels divers, alarmes, réfrigérateur, rideaux, matériels sportifs, aspirateurs, colonne à eaux, filet de but...) - 10 ans : aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trottinettes, matériels et équipements sportifs, instruments de musique, équipements médicaux, bornes électriques 	Entre 6 et 10 ans	1 5 10

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 11 décembre 2019

DEL_20191211_08

Nombre de Conseillers

En exercice

29

De présents

19

De votants

25

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – Marylise BODIGUEL – David PELON – Cécile NICOLAS – Didier NOUZILLEAU

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY a donné son pouvoir à Véronique JULIOT
- Valérie LE SCAO a donné son pouvoir à Anne-Marie CARDINAL
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Cécile OLIVIER a donné pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Boris LEGOFF a donné pouvoir à Denis ROULAND
- Benoît PICHARD a donné pouvoir à Gilles BRIAND

Absents :

Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Jean GALI

Marylise BODIGUEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Conférence René Vautier :
Indemnisation des frais de transport du conférencier**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

4 décembre 2019

Exposé

La Ville de Trignac, en appui avec un collectif, a œuvré depuis un an à la structuration d'un projet d'hommage à René Vautier, cinéaste engagé. 2 jours au cours desquels des projections, des conférences inédites, une exposition, des concerts et le collectage de mémoire ont rythmé cet événement qui s'est déroulé les 08 et le 09 novembre 2019.

A cette occasion, différents intervenants sont venus animés les conférences dont Monsieur Jean-Jacques MONNIER domicilié à Lannion, qui a en binôme assuré une intervention gratuite sur l'œuvre générale de René Vautier à travers ses luttes anticolonialistes et son combat en Bretagne.

A cette occasion, il est prévu de couvrir les frais de déplacement de cet intervenant sur la base d'un aller-retour de 480 kilomètres (Lannion, Trignac). En application du barème fixé par l'administration, le montant dû est donc de 272.64 €. Cette dépense fera l'objet d'un mandat émis à l'article 6188 "autres frais divers".

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modalités d'indemnisation de cet intervenant et autorise Le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- D'approuver les modalités d'indemnisation de cet intervenant,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- Dire que la dépense en résultant sera prélevée à l'article 6188 "autres frais divers".

Pour	25
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 11 décembre 2019

DEL_20191211_09

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

19

25

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – Marylise BODIGUEL – David PELON – Cécile NICOLAS – Didier NOUZILLEAU

Objet :

**Information du
Conseil Municipal
sur les marchés
publics passés par le
Maire en vertu de
l'article L.2122.22
du Code Général des
Collectivités
Territoriales**

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY a donné son pouvoir à Véronique JULIOT
- Valérie LE SCAO a donné son pouvoir à Anne-Marie CARDINAL
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Cécile OLIVIER a donné pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Boris LEGOFF a donné pouvoir à Denis ROULAND
- Benoît PICHARD a donné pouvoir à Gilles BRIAND

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

Absents :

Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Jean GALI

Marylise BODIGUEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4 décembre 2019

Avis de consultation du 14 octobre 2019 publication le 16 octobre 2019

CAO le 02 décembre 2019

Nom de l'entreprise	Lot attribué	Coût HT
Sté Eiffage 44750 Campbon	Lot 1 – VRD avec option reprise giratoire et pavage de séparation de la piste cyclable	294 886.50 €

Des crédits pour les travaux sont inscrits au budget 2019 à l'article 2315 opération 31 fonction 822. Les travaux sont prévus pour le 1^{er} trimestre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte



*Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort*

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 11 décembre 2019

DEL_20191211_10

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

19

25

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – Marylise BODIGUEL – David PELON – Cécile NICOLAS – Didier NOUZILLEAU

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY a donné son pouvoir à Véronique JULIOT
- Valérie LE SCAO a donné son pouvoir à Anne-Marie CARDINAL
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Cécile OLIVIER a donné pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Boris LEGOFF a donné pouvoir à Denis ROULAND
- Benoît PICHARD a donné pouvoir à Gilles BRIAND

Absents :

Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Jean GALI

Marylise BODIGUEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

Acquisition de parcelles de terrain afin d'assurer une mise en alignement de la rue du Brivet : cadastre section AZ n°125, 366 et 123p

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

4 décembre 2019

Le Conseil Municipal est informé de la possibilité d'acquisition amiable de terrains bordant la rue du Brivet en vue d'une mise à l'alignement pour l'élargissement d'un tronçon de la rue du Brivet

Section cadastrale	Numéro cadastré	Surface globale	Zonage PLU	Propriétaires	Coût d'acquisition
AZ	125	67 m ²	UAb1 au PLUi	Mme Dupont L. et M. Keryhuel E. 29 rue du Brivet	1380 € (10€ le m ²) + rétablissement d'une haie et clôture légère au frais de l'acquéreur
	366	71 m ²	
	123p	49 m ²		M. Moricet Y. 27 rue du Brivet 44570 M. Moricet S. 64, rue Laennec 44550 St Malo de Guersac Mme Roussel G. 6tBd du 19 mars 1962 44350 Guérande	490 € (10 € le m ²)
		<i>Les Surfaces des 3 parcelles devront être confirmées par un D.A.</i>			

L'acquisition des parcelles est nécessaire au redressement de la rue du Brivet dans son tronçon proche de la rivière.

Cette acquisition va faciliter la réalisation du projet urbain envisagé sur le secteur Auffret / Brivet.

Les crédits nécessaires à l'acquisition seront portés au budget 2020 à l'article 2111 programme 0030 fonction 820.



CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

- D'acquérir les parcelles nécessaires au redressement de la rue du Brivet dans son tronçon proche de la rivière (cadastre section AZ n°125, 366 et 123p) afin de faciliter la réalisation du projet urbain envisagé sur le secteur Auffret / Brivet.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- Dire que les crédits nécessaires à l'acquisition seront portés au budget 2020 à l'article 2111 programme 0030 fonction 820.

Pour	25
Contre	0
Absentions	0



pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 11 décembre 2019

DEL_20191211_11

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

19

25

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – Marylise BODIGUEL – David PELON – Cécile NICOLAS – Didier NOUZILLEAU

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY a donné son pouvoir à Véronique JULIOT
- Valérie LE SCAO a donné son pouvoir à Anne-Marie CARDINAL
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Cécile OLIVIER a donné pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Boris LEGOFF a donné pouvoir à Denis ROULAND
- Benoît PICHARD a donné pouvoir à Gilles BRIAND

Absents :

Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Jean GALI

Marylise BODIGUEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Echange sans soulte
de parcelles de
terrain cadastrées
section AV n°125**

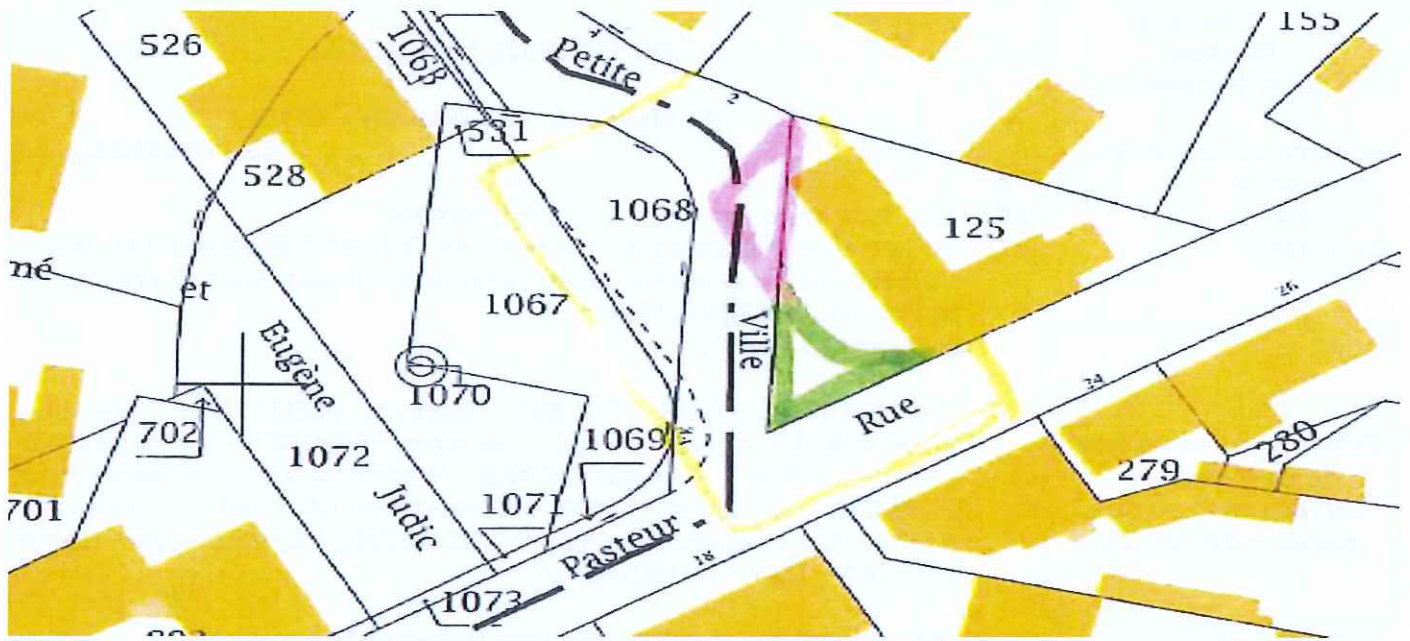
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

4 décembre 2019

Afin de régulariser l'alignement de l'entrée du Chemin de la Petite Ville. Il a été proposé la réalisation d'un échange sans soulte entre la propriété privée communale pour 49 m² contre la parcelle AV n° 125p d'une contenance de 49 m². Les immeubles sont situés en zone UAb1 au PLUi. Les terrains sont considérés de valeur égale. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Les crédits nécessaires sont portés au budget 2020 à l'article 2111 programme 0030 fonction 820.



CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide

- De réaliser un échange sans soulte entre la propriété privée communale pour 49 m² contre la parcelle AV n° 125p d'une contenance de 49 m². Les immeubles sont situés en zone UAb1 au PLUi. Les terrains sont considérés de valeur égale. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération,
- Dire que les crédits nécessaires sont portés au budget 2020 à l'article 2111 programme 0030 fonction 820.

Pour	25
Contre	0
Absentions	0



extrait conforme
 Maire
 Claude Aafort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 11 décembre 2019

DEL_20191211_12

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

19

25

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – Marylise BODIGUEL – David PELON – Cécile NICOLAS – Didier NOUZILLEAU

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY a donné son pouvoir à Véronique JULIOT
- Valérie LE SCAO a donné son pouvoir à Anne-Marie CARDINAL
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Cécile OLIVIER a donné pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Boris LEGOFF a donné pouvoir à Denis ROULAND
- Benoît PICHARD a donné pouvoir à Gilles BRIAND

Absents :

Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Jean GALI

Marylise BODIGUEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Dénomination d'une
voie d'un
lotissement ZAC
Certé Océane-
Acacias**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

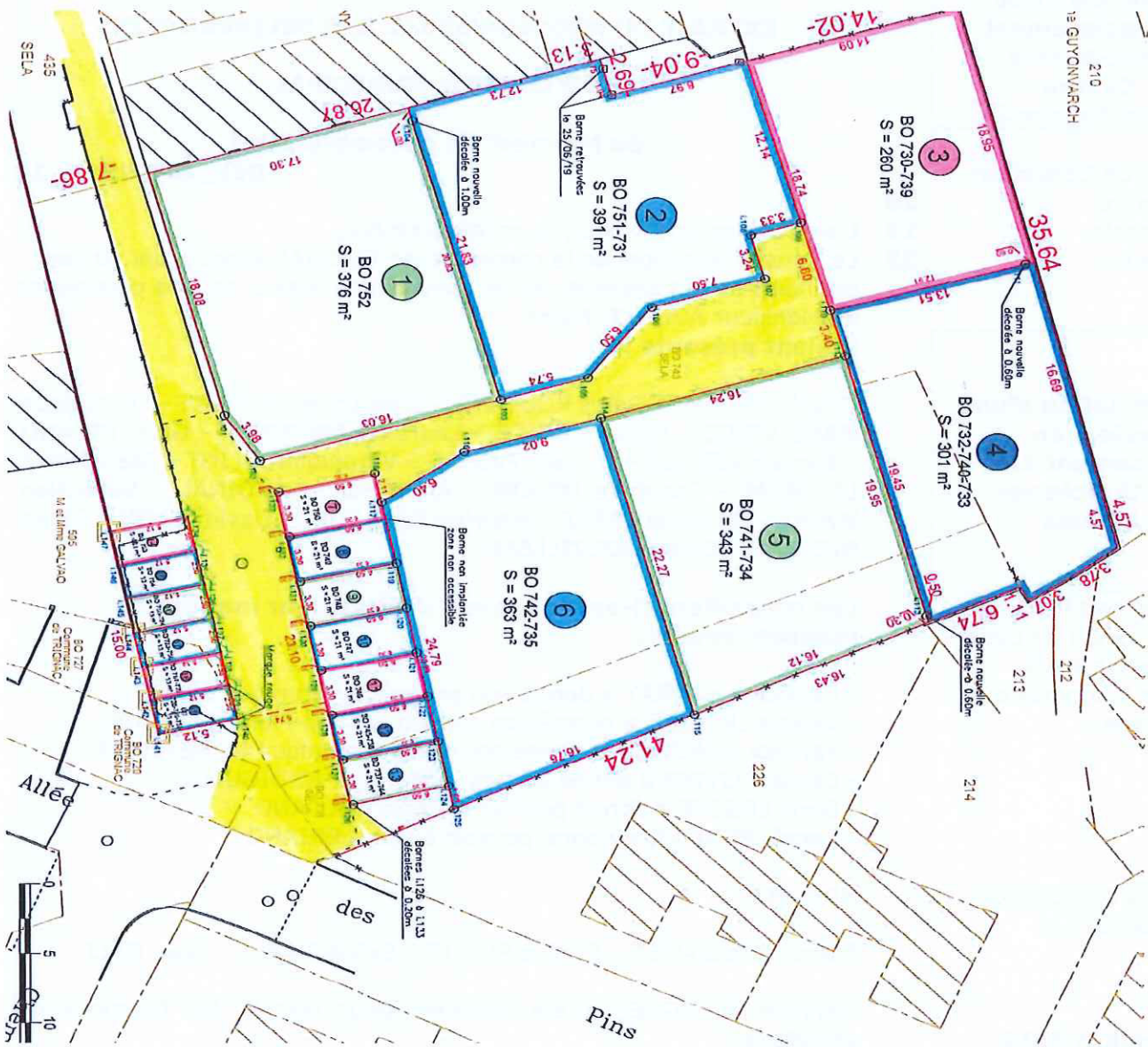
4 décembre 2019

Le conseil Municipal est invité à dénommer la future voie du lotissement situé à proximité de l'allée des Pins sur la ZAC Certé Océane Acacias.

Le terrain d'assiette du programme d'aménagement en 6 lots est desservi à partir de l'allée de Pins, les rues du secteur correspondent majoritairement à des noms de végétaux, il est proposé parmi la liste proposée (Allée de Magnolias, allée des Lauriers et allée des Agapanthes) de retenir la dénomination de la future allée.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie du lotissement « allée des Agapanthes »





CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

- de dénommer la voie du lotissement « allée des Agapanthes »
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Pour	25
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
 Le Maire
 Claude AUFORT

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 11 décembre 2019

DEL_20191211_13

Nombre de Conseillers **29**
En exercice **19**
De présents **19**
De votants **25**

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – Marylise BODIGUEL – David PELON – Cécile NICOLAS – Didier NOUZILLEAU

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY a donné son pouvoir à Véronique JULIOT
- Valérie LE SCAO a donné son pouvoir à Anne-Marie CARDINAL
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Cécile OLIVIER a donné pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Boris LEGOFF a donné pouvoir à Denis ROULAND
- Benoît PICHARD a donné pouvoir à Gilles BRIAND

Absents :

Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Jean GALI

Marylise BODIGUEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Autorisation de
signer la convention
2020 avec l'Office
Socio-Culturel
Montoirin**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

4 décembre 2019

Exposé

L'Office Socio-Culturel Montoirin (O.S.C.M.) accueille chaque année des jeunes trignacais dans des camps de vacances dans le cadre de la convention signée entre l'Office et la Ville.

Ce partenariat, inscrit au Contrat Enfance-Jeunesse (2019/2022) entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales (CAF), permet aux jeunes trignacais d'avoir accès à des séjours d'été ou minicamps, dont la qualité éducative est garantie, avec des tarifs accessibles pour les familles.

Il paraît pertinent de poursuivre cette collaboration pour l'année 2020, avec le maintien du nombre de places à hauteur de 110 (depuis 2015).

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre en 2020 le partenariat avec l'OSCM dans le cadre de la convention actuelle, incluant aussi un prêt de véhicule pour une durée de 1 mois et pour faciliter les déplacements nécessaires à la mise en œuvre des camps.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Décide

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention 2020 avec l'O.S.C.M.

Pour	25
Contre	0
Absentions	0



Sur extrait conforme
du Maire
Claude Aupart

ACTIVITES EN DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE TRIGNAC ET L'OFFICE SOCIO-CULTUREL MONTOIRIN

Préambule :

La Ville de Trignac dans le cadre de la politique générale d'animation, développe depuis de nombreuses années une intervention en direction de l'enfance et de la jeunesse.

L'Office Socio-Culturel Montoirin (OSCM) constitue l'un des partenaires de cette politique de par l'importance et la qualité des activités gérées. Une convention liant la ville de Trignac à l'OSCM doit définir pour l'année à venir les missions confiées par la collectivité locale à cette association et les moyens attribués pour les mener à bien. Cette convention est conclue dans le cadre de l'article 30 du nouveau Code des Marchés Publics qui prévoit que les services récréatifs, culturels et sportifs sont dispensés de formalités ou modalités particulières de passation.

Les missions confiées par la Ville de Trignac à l'OSCM respectent un certain nombre de principes affirmés dans le cadre du contrat qui lie la Ville de Trignac à la Caisse d'Allocations Familiales : le Contrat Enfance-Jeunesse. Les grandes orientations des missions confiées sont les suivantes :

Les activités doivent respecter les valeurs de service public (lutter contre les phénomènes ségrégatifs en accueillant tous les enfants quels que soient leur origine et leur milieu), d'éducation (inclure la notion de socialisation précoce de l'enfant et la dynamique de la vie sociale de la famille) et d'adaptabilité (entretenir des relations régulières avec les familles et tenir compte de leurs besoins) et leurs valeurs de laïcité. Elles doivent permettre l'accessibilité de tous à l'offre de loisirs, promouvoir la mixité sociale dans les activités, améliorer la qualité de l'offre de loisirs et veiller au contenu éducatif des activités.

Pour la mise en œuvre de ces dispositions :

Entre

La commune de Trignac représentée par Monsieur Claude AUFORT, Maire de Trignac, agissant en vertu de la délibération du 7 juin 2017 donnant délégation du conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. et de la délibération du 11 décembre 2019, d'une part,

Et

L'Office Socio-Culturel Montoirin, représenté par son Président Monsieur Christian MARTIN, d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er

La Ville de Trignac confie à l'OSCM la gestion administrative et l'organisation pédagogique des mini-camps d'été. Une permanence de pré-inscriptions se déroulera à Trignac.

L'OSCM fournira à la Ville les éléments utiles permettant à la Ville de Trignac de mesurer l'impact de cette action et ce au plus tard quinze jours après le départ des enfants. Cette dernière conditionnera le montant définitif de la subvention.

Article 2

La Ville de Trignac communiquera par écrit à l'OSCM le nombre de places qu'elle souhaite voir ouvrir aux trignacais, sur les séjours prévus, au plus tard, **le 1^{er} novembre de l'année N-1.**

La subvention de la Ville de Trignac sera évaluée en fonction du nombre de places prévues.

La Ville de Trignac pourra revoir le montant de sa participation à la baisse si le taux de remplissage est inférieur à 80 % de l'effectif prévu. Avant toute application de cette règle, une rencontre avec l'association sera organisée afin que cette dernière puisse expliquer les raisons de cette baisse.

De même, après concertation entre l'association, le centre médico-social et la ville de Trignac, cette dernière pourra revoir le montant de sa participation. En effet, des enfants peuvent être inscrits à la demande spécifique des services sociaux et au dernier moment, malgré le fait que le quota de places soit atteint.

Article 3

Pour l'ensemble de ces missions, la participation financière de la ville s'établit, **pour l'année 2020**, à 25 000 €

	Nombre maximum de places réservées	Montant de la subvention
Mini-camps d'été	110 trignacais	25 000 €

D'autre part, la Ville met un véhicule de service à disposition de l'OSCM pendant 4 semaines, selon des dispositions précisées dans une convention dédiée.

Pour les camps d'été :

Un acompte de 60 % sera versé au plus tard le **15 mars de l'année N.**

Le solde de la subvention interviendra au vu des éléments quantitatifs utiles transmis par l'O.S.C.M., au plus tard le **1er juillet de l'année N.**

Article 4

Sont considérés comme pouvant bénéficier d'une place dite « trignacaise », les enfants ne résidant pas sur la commune mais y étant scolarisés. Obligation de fournir un certificat de scolarité. La priorité étant donnée aux enfants habitants Trignac.

Article 5

Dans toutes les communications publiques, l'OSCM s'engage à citer la Ville de Trignac comme soutien.

La Ville s'engage à faciliter la diffusion des informations auprès des écoles et de ses services.

Article 6

Cette convention est signée pour une période dite du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020**. Elle sera renouvelée par reconduction expresse.

La Ville de Trignac ou l'OSCM devra informer la partie adverse avant le 1er octobre de l'année N, par lettre recommandée, dans le cas où l'une d'elles ne souhaiterait pas reconduire ladite convention.

Article 7

Le Directeur Général des Services de la Ville de Trignac, le Directeur de l'OSCM, sont chargés de l'application de la présente convention.

Fait à TRIGNAC,
Le 11 décembre 2019

Office Socio-Culturel Montoirin

Le Président de l'OSCM,

Christian MARTIN



Ville de Trignac

Le Maire

Claude AUFORT

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 11 décembre 2019

DEL_20191211_14

Nombre de Conseillers

En exercice

29

De présents

19

De votants

25

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – Marylise BODIGUEL – David PELON – Cécile NICOLAS – Didier NOUZILLEAU

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY a donné son pouvoir à Véronique JULIOT
- Valérie LE SCAO a donné son pouvoir à Anne-Marie CARDINAL
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Cécile OLIVIER a donné pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Boris LEGOFF a donné pouvoir à Denis ROULAND
- Benoît PICHARD a donné pouvoir à Gilles BRIAND

Absents :

Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Jean GALI

Marylise BODIGUEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Autorisation de signer
l'avenant n°6 à la
convention avec les
Petits Chaperons
Rouges**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

4 décembre 2019

Exposé

Dans le cadre du partenariat que la Ville développe pour conduire sa politique éducative et de la petite enfance, une convention est établie avec la société Les Petits Chaperons Rouges, pour la crèche interentreprises du même nom.

La convention initiale d'une durée de 3 ans, a été prolongée par avenants successifs.

Cette action est inscrite au Contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022 signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

Par Délibération le 13 décembre 2017, il a été convenu en concertation avec L.P.C.R. Groupe, de signer un nouvel avenant de 8 places réservées pour les familles de Trignac jusque fin août 2018, puis 5 berceaux ensuite (la capacité d'accueil globale dans la commune étant accrue par le passage d'une capacité de 30 à 40 places au multi-accueil Les petits moussaillons).

En 2019, Il a été acté de poursuivre à hauteur de 5 berceaux réservés par la Ville. Il en sera de même pour l'année 2020.

Aussi, il est proposé d'approuver le présent avenant n°6 afin de prolonger de 4 années la convention initiale signée le 12 juillet 2011. Cet avenant n°6 permettrait donc une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- D'approuver l'avenant n°6, dans les termes indiqués ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant à la convention avec les Petits Chaperons Rouges et tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Pour	25
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Avenant n°6

**A la convention de réservation de berceaux
A la crèche « LES PETITS CHAPERONS ROUGES »
De TRIGNAC**

Entre les soussignées :

LPCR GROUPE, société par actions simplifiée au capital de 56 884 976 euros, dont le siège social est 6, Allée Jean Prouvé 92110 CLICHY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 528 570 229,

Représentée aux fins des présentes par Madame Karine BERTRAND, en sa qualité de Directrice Générale Déléguée

Ci-après dénommée « LPCR GROUPE » ou selon « Le Prestataire »

D'une part

Et :

La Mairie de TRIGNAC, sise 11 Place de la Mairie – 44570 Trignac

Représentée aux fins des présentes par Monsieur Claude AUFORT en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée « Le Réservataire »

D'autre part

LPCR GROUPE et la Mairie de Trignac sont ci-après dénommées collectivement « Les Parties » et individuellement « la Partie ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Mairie de Trignac et la société LPCR PAYS DE LA LOIRE ont signé en date du 12 Juillet 2011 une convention de réservation de berceaux au sein de la crèche interentreprises « Les Petits Chaperons Rouges » située 3 Chemin de la Petite Ville – 44570 Trignac ouverte 231 jours par an de 07h30 à 18h30, pour 5 berceaux (ci-après « la Convention »).

Par avenants successifs, la convention a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2019.

Les Parties souhaitent prolonger pour 4 années, comme le prévoit la Convention, selon les modalités exposées ci-dessous.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1. Objet

Le présent avenant n°6 a pour objet de prolonger de 4 années la convention initiale signée le 12 juillet 2011.

Article 2. Modification de l'article 3 « Entrée en vigueur – durée »

L'article 3 « Entrée en vigueur – durée » est modifié ainsi qu'il suit :

La convention entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 est prolongée jusqu'au **31 décembre 2023**.

A l'issue de cette nouvelle période, la Convention se renouvellera par reconduction expresse par périodes de 4 ans.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 3. Autres dispositions

Les autres dispositions de la Convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables et inchangées.

Fait à Clichy,

Le 18/11/2019

En deux exemplaires originaux



Mairie de Trignac

Claude AUFORT

Pour LPCR GROUPE

Jean-Emmanuel RODOCANACHI

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 11 décembre 2019

DEL_20191211_15

Nombre de Conseillers

En exercice **29**

De présents **19**

De votants **25**

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – Marylise BODIGUEL – David PELON – Cécile NICOLAS – Didier NOUZILLEAU

Objet :

**Contrat Enfance
Jeunesse 2019/2022
– Approbation et
autorisation de
signer le contrat
entre la Ville de
Trignac et la CAF de
Loire Atlantique**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY a donné son pouvoir à Véronique JULIOT
- Valérie LE SCAO a donné son pouvoir à Anne-Marie CARDINAL
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Cécile OLIVIER a donné pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Boris LEGOFF a donné pouvoir à Denis ROULAND
- Benoît PICHARD a donné pouvoir à Gilles BRIAND

Et que la convocation avait été faite le

Absents :

Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Jean GALI

Marylise BODIGUEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

4 décembre 2019

Exposé

La Ville a signé avec la CAF de Loire-Atlantique, un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) pour une durée de 4 ans entre 2015 et 2019. 2019 est une année de renouvellement pour 4 ans (2019-2022).

Le CEJ contribue au développement de l'accueil des enfants et jeunes de moins de 18 ans.

C'est un contrat d'objectifs et de co-financement ; il permet à la Ville de recevoir la Prestation de Service Enfance-Jeunesse, pour 2 types d'actions :

- Actions anciennes ('stock')

- Actions nouvelles ('flux') : créations, ou actions nouvelles répertoriées comme telles dans le précédent contrat

Le contrat élaboré pour les prochaines années présente pour principales évolutions, en conformité avec les orientations de la CNAF et les besoins de la commune, des actions nouvelles relatives à la petite enfance :

- Ouverture du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), une seconde demi-journée
- Développement de la coordination : +0,2 Etp., faisant écho à la poursuite du développement du secteur Petite enfance et de la dynamique petite enfance-parentalité
- Une part de financement d'actions nouvelles, à nouveau supérieure au volume financé pour les actions anciennes (comme dans le CEJ 2015-2018) ;

Les actions participent aussi à la déclinaison du Projet Global Enfance-jeunesse, telles : Développer une offre éducative riche, cohérente et équilibrée, en continuant le développement des services en direction de l'enfance-jeunesse, en tenant compte de l'évolution des demandes.

✓ **Actions nouvelles (créations)**

Petite Enfance-Enfance :

- Lieux Accueil Enfants Parents : développement par ouverture d'une seconde demi-journée
- Coordination Secteur petite enfance : +0,2 Etp.

Actions nouvelles reconduites (CEJ antérieurs, en cas de créations ou développements)
: RAM, Multi-accueil Les Petits Chaperons rouges, Les Petits Moussaillons, Accueil de loisirs 10-13 ans (Espace junior), ALSH enfance, Accueils Périscolaires, Séjours OSCM, Coordination jeunesse ; Formation BAFA-BAFD.

- ✓ **Actions antérieures** : Multi accueil Petits Moussaillons, Accueil jeunes, A.L.S.H. enfance, Accueils Périscolaires, Séjours OSCM, Postes de coordination : Enfance ; Jeunesse.

Le contrat 2015-2019 portait sur des actions à hauteur d'environ 230 000 euros/an. Celui de 2019-2022 porte sur des actions d'environ 240 000 € en fin de CEJ.

Cela est lié à la dégressivité appliquée par la CAF, identique à celle du CEJ antérieur. Les actions nouvelles, non inscrites au CEJ antérieur, sont circonscrites pour la CAF, à la Petite Enfance :

- Pour Trignac : développement de la Coordination Petite enfance à hauteur de 0,2 Etp, en écho au développement de ce secteur dans le cadre des CEJ antérieurs ;
- et dans ce contexte précisément, soutien à l'ouverture du L.A.E.P. à hauteur d'une demi-journée supplémentaire.

Tableau de financement CAF

	2019	2020	2021	2022
<i>TOTAL Actions nouvelles</i>	150 823,59	155 336,78	155 336,78	155 336,78
<i>Total actions antérieures</i>	85 164,91	85 164,91	85 164,91	85 164,91
TOTAL	235 988,50	240 501,69	240 501,69	240 501,69

Sur la période antérieure, la CAF a appliqué une règle de dégressivité aux financements des actions antérieures, règle reconduite sur la période 2015/2018 puis 2019-2022.

CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

D'APPROUVER le principe de renouvellement du contrat enfance jeunesse pour la période 2019/2022,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le contrat pour la période 2019-2022.

Pour	25
Contre	0
Absentions	0



*Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aafort*

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service
Contrat enfance jeunesse



Prestation de service « Contrat enfance jeunesse »

Collectivité territoriale
Ou
Employeur

Aout 2019

Année : 2019-2022 – n°sias : 201900007

Partenaire : La Ville De Trignac

Les conditions ci-dessous, de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej), constituent la présente convention.

Entre :

La Ville De Trignac

représentée par Monsieur Le Maire Claude AUFORT, dont le siège est situé : Hôtel De Ville - 11 Place De La Mairie - 44570 TRIGNAC.

Ci-après désigné « les partenaires,».

Et :

La Caisse d'Allocations familiales de Loire-atlantique représentée par la Directrice, Madame Elisabeth Dubecq Princeteau, dont le siège est situé : 22 rue de Malville - 44937 Nantes Cedex 9

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇒ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

⇒ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Article 1- L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

1.1- Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse »

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Pour « les partenaires employeurs », le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue uniquement au développement de l'accueil destiné aux enfants de moins six ans de salariés des « partenaires employeurs ».

L'ensemble des actions est consigné dans un programme détaillé par action du schéma de développement figurant en annexes 2 de la présente convention.

Sont éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse, les nouveaux développements relevant du volet enfance ou/et les développements financés lors de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » précédant le présent Cej, qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus.

Seules les fonctions, actions ou charges, inscrites au présent article et figurant dans les tableaux ci-dessous sont, sous réserve du respect des conditions énoncées dans la présente convention, éligibles à la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) a vocation à financer essentiellement le développement quantifiable à partir d'unités de mesure retenues pour chaque action : création de places, heures - journées /enfants, poste équivalent temps plein, etc.

Toutefois aucune nouvelle action relevant du volet « jeunesse » n'est prise en compte dans le calcul de la Psej à l'exception et exclusivement, des garderies périscolaires qui se transforment en Alsh déclaré à la Ddcs.

Les modalités de financement les concernant sont précisées dans la fiche action Alsh.

La fonction d'accueil des enfants et des jeunes représente au minimum 85% du montant de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) et concerne exclusivement :

- *Les fonctions bénéficiant d'une prestation de service ordinaire :*

<i>Champ de l'enfance</i>	<i>Champ de la jeunesse</i>
Accueil collectif, familial et parental (0 -6 ans) y compris micro-crèche (0-6 ans)	Accueil de loisirs (*)
Relais assistants maternels	Accueil de jeunes (*)
Lieu d'accueil enfants-parents (*)	

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

- *Les fonctions ne bénéficiant pas d'une prestation de service ordinaire (*) :*

<i>Champ de l'enfance</i>	<i>Champ de la jeunesse</i>
Ludothèque (*)	Séjour de vacances été
	Séjour petites vacances
	Camps adolescents

(*) non éligibles au(x) « partenaire(s) employeur(s) »

La fonction de pilotage ne peut, en aucun cas, excéder 15% du montant de la Psej et concerne exclusivement les charges relatives :

Champ global enfance, jeunesse, parentalité
Poste de coordinateur
Ingénierie
Formations - Bafa / Bafd(*)
Diagnostic initial (cf annexes 4 de la présente convention)

(*) Aucune nouvelle action ne peut être inscrite à un Cej ou un avenant signé à compter de 2018

1.2 – Le mode de calcul de la subvention dite Prestation de service « enfance et jeunesse »

Le financement de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles relevant du volet enfance au titre de la présente convention sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, et au plus tôt à compter du 1er janvier 2019.

La subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) distingue deux types d'actions :

- Les actions nouvelles développées dans le cadre d'un contrat « enfance et jeunesse » et
- Les actions antérieures, financées dans un contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans le présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le présent contrat (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé selon les formules ci-après :

- $(\text{Montant restant à charge retenu par la Caf} \times 0,55) \times 1,3264$ pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- $(\text{Montant restant à charge retenu par la Caf} \times 0,55) \times 1,09$ pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse,

Les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article 1-1 : Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Pour une même action réalisée par plusieurs partenaires, le montant forfaitaire est calculé par action et réparti entre les partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej) est versé en fonction :

- Du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 ci-après de la présente convention ;
- De la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- Du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- Du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- De la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- D'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- De non-respect d'une clause ;
- De réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire, au partenaire employeur, le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la subvention dite prestation de service Contrat enfance et jeunesse (Psej).

Article 2 - Les engagements des partenaires

2.1 - Au regard des activités et services financés par la Caf

Les partenaires, sont garants de la mise en œuvre d'un projet éducatif et social. Ils s'assurent que les services et/ou activités proposés sont ouverts à tous, qu'ils s'appuient sur un personnel qualifié et un encadrement adapté et qu'ils répondent aux normes de sécurité et d'hygiène.

Ils sont conscients de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la présente convention, et en conséquence, ils s'engagent à ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.

Ils s'engagent à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

Les partenaires s'engagent à optimiser la fréquentation des équipements concernés par la présente convention pour qu'ils atteignent les taux cibles d'occupation. Ces taux doivent être atteints au terme d'une année de fonctionnement.

Pour un équipement précédemment financé au titre de la dernière année du contrat « enfance - jeunesse » (N-1) en qualité d'action antérieure (cf. annexes 1 à 2 de la présente convention), reconduit dans le présent Cej, et soumis à l'atteinte d'un taux cible, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de la première année du présent Cej, soit l'exercice civil N¹.

Pour une action nouvelle (cf. annexes 1 à 2 de la présente convention) relative à un équipement d'accueil des jeunes enfants et/ou un équipement d'accueil de loisirs, la vérification du taux cible d'occupation se fait à compter de l'exercice civil N+2 par rapport à la date d'effectivité de la nouvelle action.

Les taux cibles d'occupation précités sont respectivement fixés à :

¹ N est l'exercice civil de signature de la présente convention par au moins une des parties.

- 70% pour les structures d'accueil des jeunes enfants sur la base des capacités d'accueil agréées par les services de la protection maternelle infantile, ou en cas de refus d'un agrément modulé par les services de Pmi sur la base de la capacité d'accueil déterminée par la Caf dans le respect des règles régissant le Cej ;

- 60% pour les accueils de loisirs, sur la base des capacités prévues en annexe à la présente convention.

Pour chaque action bénéficiant d'un financement de la Caf dans le cadre de la présente convention, le taux d'occupation et les éléments concourant à sa détermination sont mentionnés en annexe 2 de la présente convention.

Les partenaires doivent porter une attention particulière aux coûts de fonctionnement des structures.

Les partenaires s'engagent à ce que la Caf soit informée de tout changement survenu dans :

- Le périmètre de ses compétences ;
- Ses missions ;
- Les statuts ;
- Le règlement intérieur ;
- L'activité ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et/ou dépenses) ;
- Le calendrier de mise en œuvre des actions développées ;
- L'ensemble de ses demandes de financement déposées pour le même objet avec indication du nom ou de la raison sociale du financeur et du montant de financement obtenu.

2.2 - Au regard du public visé par la présente convention

Les partenaires s'assurent que :

- Le service offert est de qualité, accessible à tous, qu'il réponde aux besoins du public ;
- La participation du public à la vie de la structure est effective ;
- La tarification est modulée en fonction des ressources des familles ;
- Le barème des participations familiales établi par la Cnaf, pour les établissements d'accueil des jeunes enfants, est appliqué ;
- Les règles de confidentialité sont respectées ;
- Les principes d'égalité et de laïcité sont respectés.

2.3 - Au regard de la communication

Les partenaires, s'engagent à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans le cadre de la présente convention dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

2.4 - Au regard des obligations légales et réglementaires

Les partenaires s'assurent, pour les équipements et services intervenant dans le cadre de la présente convention, du respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- D'hygiène, de sécurité, d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf ;
- D'assurance ;
- De recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Article 3 - Les pièces justificatives

Les partenaires s'engagent, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels.

Les partenaires sont garants de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives qui sont détaillées dans la présente convention.

En tout état de cause, ils s'engagent à fournir l'original des pièces justificatives sur simple demande de la Caf.

Les partenaires s'engagent à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'allocations familiales.

Les partenaires s'engagent à fournir tout justificatif de dépenses sur demande de la Caf.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

- Les pièces nécessaires à la signature de la convention
- Les pièces nécessaires relatives au paiement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej)
- Les pièces nécessaires au suivi de l'activité

La convention est conclue en fonction de ces pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

3.1 - Les pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN	

Entreprises Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Vocation	Statuts datés et signés	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.
	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce datant de moins de 3 mois.	
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

**Associations- Mutuelles-Comités d'entreprise
Contrat enfance et jeunesse signé avec un employeur**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives Numéro SIREN/SIRET	Attestation de non changement de situation
Vocation	Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

3.2 - Les pièces justificatives relatives au contrat « enfance et jeunesse »

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention		Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
Engagement à réaliser l'opération	Pour les CEJ signé avec un employeur Lettres d'intention des employeurs réservataires de places		Pour les CEJ signé avec un employeur Lettres d'intention des employeurs réservataires de places	
Diagnostic territorial	Fiche diagnostic (cf. annexe 4 de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)		Fiche diagnostic (cf. annexe 4 de la présente convention ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)	
	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention	Données relatives aux nouvelles actions	Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature de la convention	Données relatives aux nouvelles actions
Eléments financiers	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf 	Budget prévisionnel des structures, des activités et actions entrant dans le champ de la convention pour chacune des années couvertes par la convention.	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données financières (Compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention. <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf 	Budget prévisionnel des activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par la convention

Activité	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <p>- relevé des données d'activité ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.</p> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention, et bénéficiant de la pso :</i></p> <p>-les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</p>	<p>Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)</p>	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <p>- relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature de la convention.</p> <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature de la convention et bénéficiant de la pso :</i></p> <p>-les données nécessaires ont été déjà transmises à la Caf</p>	<p>Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années de la convention (en vue de l'élaboration du schéma de développement)</p>
-----------------	--	--	--	--

3.3 - Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité
Activité	<p>Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ</p> <p>Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement., avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisant d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service</p>

Au regard de la tenue de la comptabilité : Le partenaire, le partenaire employeur s'engagent sur la tenue d'une comptabilité générale et d'une comptabilité analytique distinguant chaque activité et valorisant les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, etc.).

Les partenaires s'engagent à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine et des conditions juridiques d'occupation des locaux et du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 4 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter :

- Sa contribution à l'élaboration d'un diagnostic partagé (cf. annexes 4 de la présente convention) ;

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond, plancher et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir, chaque année au gestionnaire, les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Article 5 - Le versement de la subvention

5.1 - Les modalités de paiement

Le paiement s'effectue selon les dispositions précisées ci-après :
La prestation de service enfance jeunesse est versée annuellement.

Un acompte de 50 % du montant prévisionnel fixé au schéma de développement peut être payé, sous réserve de la transmission des pièces justificatives nécessaires au calcul de la prestation de service de l'année N-1 pour le 31 mars de l'année N, et la réalisation du bilan avec le conseiller technique et les partenaires concernés avant le 30 septembre N.

Pour bénéficier de cet acompte l'année de signature du contrat, le contrat signé devra impérativement être reçu à la Caf au plus tard le 30 novembre de l'année.
À défaut, il ne sera pas versé d'acompte l'année de signature du contrat.

Le versement de la subvention dite prestation de service contrat « enfance et jeunesse » (Psej) est effectué sous réserve des disponibilités de crédit et de communication des justificatifs.

5.2 - Régularisation (en cas de versement d'acompte)

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son article 3 et suivants « Les pièces justificatives », la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 6- Le suivi des objectifs, des engagements, l'évaluation des actions et le contrôle

Les partenaires, s'engagent sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées dans l'article 3 et suivants « Les pièces justificatives » de la présente convention avant le 30 / Juin de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

6.1 – Le suivi des objectifs

Chaque année, avant le 31/03 et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1), les partenaires s'engagent à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- Le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- Le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Les partenaires, s'engagent à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention.

6.2 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec les partenaires signataires.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements (envoi de la fiche bilan annuellement).

Ces modalités prennent la forme de rencontres régulières et d'un bilan de fin de contrat obligatoire.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat « enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1- « L'objet de la convention », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

6.3 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Les partenaires doivent pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de la Caf.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres caf dans le cadre d'interventions mutualisées procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de cette convention sans que les partenaires, ne puissent s'y opposer.

Les partenaires, s'engagent à mettre à la disposition de la Caf et, le cas échéant, de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, bulletins de salaires, comptabilité analytique, registre de présences, ressources des familles, facturation aux familles, autorisation ou avis du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement, déclaration à la direction départementale de la cohésion sociale, organigramme, état du personnel, contrats de travail

Outre la période conventionnelle, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 – la durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2019 au 31/12/2022.

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

Article 8 – La fin de la convention

-Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

-Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 7 « la durée et la révision des termes de la convention.

-Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

-Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 – Les recours

-Recours amiable

La prestation de service contrat « enfance et jeunesse » étant une subvention, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

-Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les partenaires, reconnaissent avoir reçu un exemplaire des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service « contrat enfance jeunesse » et en avoir pris connaissance ainsi que de la charte de la laïcité.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Nantes
le 22 octobre 2019

La directrice de la Caisse
d'Allocations familiales de
Loire-Atlantique

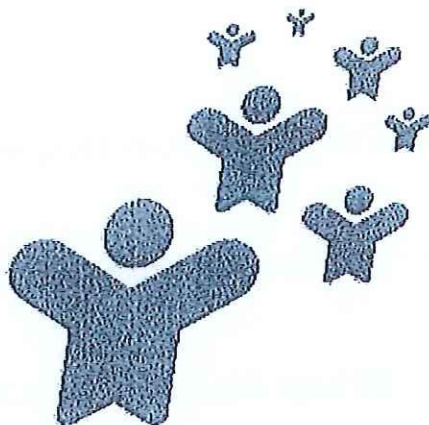
Elisabeth Dubecq-Princeteau
(signature et cachet)

Le Maire
de La Ville De Trignac



Claude AUFORT
(Signature et cachet)

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et des conflits identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avocant la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en doter les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentivement de la loi. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quels que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis son entrée-de-vie, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et à ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens fraternels et sociaux sponnés et de développer des relations de solidarité entre et avec les deux gouvernements.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui permet le vivre-ensemble et le respect dans la diversité des convictions et de la diversité des cultures. Elle est pour chacun l'horizon commun.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe fondamental de garantir à tous l'exercice de la liberté de conscience sans le respect de l'ordre public et sans favoritisme.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux soins et au traitement égal de tous et de tous. Elle reconnaît la liberté de croyance et de non-croyance, la liberté individuelle et le droit de la libre conscience de tous les citoyens, quelle que soit leur culture, sociale ou religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité vise à garantir à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme que ce soit religieux ou idéologique et de toute forme de prosélytisme.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La loi est la référence pour les établissements et administrations de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public. Une neutralité obligatoire est traitée ainsi qu'un impôt à la loi. La loi est respectée par l'ensemble des acteurs de la philosophie, par la loi et la religion. Nul d'entre eux ne peut remettre en cause la primauté de la loi. La loi est la référence pour l'ensemble des acteurs de la philosophie, par la loi et la religion. Nul d'entre eux ne peut remettre en cause la primauté de la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie de la branche Famille sont respectées par les partenaires de la loi et par la loi. Les règles de vie de la branche Famille sont respectées par les partenaires de la loi et par la loi.

Des règles peuvent être prévues dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les règles de vie de la branche Famille sont respectées. Les règles de vie de la branche Famille sont respectées par les partenaires de la loi et par la loi.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité implique de veiller, par les salariés, bénévoles et partenaires de la branche Famille, à la mise en œuvre de la loi. Les règles de vie de la branche Famille sont respectées. Les règles de vie de la branche Famille sont respectées par les partenaires de la loi et par la loi.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La laïcité implique de veiller, par les salariés, bénévoles et partenaires de la branche Famille, à la mise en œuvre de la loi. Les règles de vie de la branche Famille sont respectées. Les règles de vie de la branche Famille sont respectées par les partenaires de la loi et par la loi.



Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau financier récapitulatif

Annexe 2 : Situation de l'offre et perspectives de développement

Annexe 3 : Fiche(s) détaillée(s) pour les actions en développement

Annexe 4 : Le diagnostic

Annexe 5 : Les prix plafonds

Annexe 5 : Les prix plafonds

ACCUEIL ENFANCE	PRIX PLAFONDS (en €)
Accueil collectif ² 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Accueil familial ³ et parental *0 – moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Micro crèche* 0-moins de 6 ans	7,22 €/ heure enfant
Relais assistants maternels	44 254 €/ an et par ETP de fonctionnement
Lieu d'accueil enfants-parents	59,46 €/heure d'ouverture
Ludothèques	20€/ heure d'ouverture
PILOTAGE ENFANCE	
Poste de coordination	48 000€/ETP
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15
ACCUEIL JEUNESSE	
Accueil de loisirs vacances été	4€/ heure enfant
Accueil périscolaire	3€/ heure enfant
Séjour vacances été	40€/ journée enfant
Séjour petites vacances	40€/ journée enfant
Camp adolescents	40€/ journée adolescent
Accueil jeunes déclaré Ddcs	4€/ heure jeune
PILOTAGE JEUNESSE	
Poste de coordination	48 000€/ETP
Formation Bafa, BAfd	1600 € : Stagiaire
« Diagnostic initial »	10 000€/contrat
Ingénierie	55% du coût de l'action dans la limite des 85/15

² Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.

³ Relevant de l'article R2324-17 du code de la Santé Publique.

Tableau récapitulatif financier Global
 Contrat 201900007 VILLE DE TRIGNAC
 Date d'effet 01/01/2015
 Module VILLE DE TRIGNAC

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	
Action nouvelle	Accueil Enfance	Lieux accueil enfants parents	LIEUX ACCUEIL ENFANTS PARENTS	4 079,24	8 592,43	8 592,43	8 592,43	
		Relais assistants maternels	RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	12 219,73	12 219,73	12 219,73	12 219,73	
		Multi accueil	MULTI ACCUEIL LES PETITS CHAPERONS ROUGES TRIGNAC	27 077,36	27 077,36	27 077,36	27 077,36	
		Accueil Jeunesse	MULTI ACCUEIL LES PETITS MOUSSAILLONS	42 291,13	42 291,13	42 291,13	42 291,13	
			ACCUEIL DE LOISIRS 10-13 ANS	25 513,14	25 513,14	25 513,14	25 513,14	
			ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE TRIGNAC	16 558,29	16 558,29	16 558,29	16 558,29	
			ACCUEIL PERI-SCOLAIRE TRIGNAC	587,97	587,97	587,97	587,97	
			SEJOURS	322,84	322,84	322,84	322,84	
		Pilotage Enfance	Poste de coordination	7 003,39	7 003,39	7 003,39	7 003,39	
		Pilotage Jeunesse	Formation BAFA BAFD	3 775,20	3 775,20	3 775,20	3 775,20	
		Poste de coordination	11 395,30	11 395,30	11 395,30	11 395,30		
			TOTAL ACTION NOUVELLE	150 823,59	155 336,78	155 336,78	155 336,78	
Action antérieure	Accueil Enfance	Multi accueil	MULTI ACCUEIL LES PETITS MOUSSAILLONS	31 216,05	31 216,05	31 216,05	31 216,05	
	Accueil Jeunesse	ALSH Extrascolaire	ACCUEIL DE LOISIRS ADOOS TRIGNAC	4 455,85	4 455,85	4 455,85	4 455,85	
		ALSH Extrascolaire	ACCUEIL DE LOISIRS ENFANCE TRIGNAC	31 037,69	31 037,69	31 037,69	31 037,69	
		ALSH Périscolaire	ACCUEIL PERI-SCOLAIRE TRIGNAC	4 022,78	4 022,78	4 022,78	4 022,78	
		Sejours	SEJOURS OFFICE SOCIOCULTURELLE DE MONTAIGU	1 656,00	1 656,00	1 656,00	1 656,00	
		Pilotage Enfance	POSTE DE COORDINATION ENFANCE	6 388,27	6 388,27	6 388,27	6 388,27	
		Pilotage Jeunesse	POSTE DE COORDINATION JEUNESSE	6 388,27	6 388,27	6 388,27	6 388,27	
			TOTAL ACTION ANTERIEURE	85 164,91	85 164,91	85 164,91	85 164,91	
				TOTAL GLOBAL	235 988,50	240 501,69	240 501,69	240 501,69

F
F
F



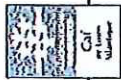
**ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE A LA SIGNATURE DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL (1)
ET PERSPECTIVES DE DEVELOPEMENT**

DONNEES CONTRACTUALISEES

TYPOLOGIE	NOM DE L'ACTION	Taux d'occupation de l'existant (1)	Nombre d'unités de référence (2)	Capacité d'accueil de l'existant (1)	2019		2020		2021		2022	
					Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil
MODULE 1 -												
Action nouvelle	Aish enfance	67,31%	41 889,00	62 229,00	45 877,00	76 462,00	45 877,00	76 462,00	45 877,00	76 642,00	45 877,00	76 642,00
Action nouvelle	Aish 10-13 ans				17 280,00	28 800,00	17 280,00	28 800,00	17 280,00	28 800,00	17 280,00	28 800,00
Action nouvelle	Aps	60,00%	19 493,00	32 488,00	19 493,00	32 488,00	19 492,00	32 488,00	19 492,00	32 488,00	19 492,00	32 488,00
Action nouvelle	Laep				162,00		324,00		324,00		324,00	
Action nouvelle	Ram				0,80		0,80		0,80		0,80	
Action nouvelle	MA les mousillons	90,00%	60 776,00	67 110,00	63 100,00	90 160,00	63 100,00	90 160,00	63 100,00	90 160,00	63 100,00	90 160,00
Action nouvelle	Aish les chaperons rouges	70,90%	16 000,00	22 560,00	16 000,00	22 560,00	16 000,00	22 560,00	16 000,00	22 560,00	16 000,00	22 560,00
Action nouvelle	Formation Bafa-Bafd				4,00		4,00		4,00		4,00	
Action nouvelle	Poste de coordination rythme		0,50		0,90		0,90		0,90		0,90	
Action nouvelle	Séjours		245,00	282,00	271,00	312,00	271,00	312,00	271,00	312,00	271,00	312,00
Action nouvelle	Poste de coordination enfance		0,50									
Action antérieure	Aish ados	60,00%	25 276,00	42 126,00								
Action antérieure	Aish enfance	60,00%	35 536,00	59 227,00								
Action antérieure	Aps	60,00%	6 854,00	11 423								

(1) Il s'agit de l'existant au 31 décembre de l'exercice civil qui précède la signature de la convention ou de l'avenant suivant le module concerné, le N-1 convention peut donc différer du N-1 de l'avenant

(2) cf. annexe 5.2



**ANNEXE 2 : SITUATION DE L'OFFRE A LA SIGNATURE DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL (1)
DONNEES CONTRACTUALISEES**

TYPOLOGIE	NOM DE L'ACTION	Taux d'occupation de l'existant (1)	Nombre d'unités de référence de l'existant (1)	Capacité d'accueil de l'existant (1)	2019		2020		2021		2022	
					Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil	Nombre d'unités de référence	Capacité d'accueil
MODULE 1 (date d'effet)												
Action antérieure	MA les mousillons	84,4	25253	29920								
Action antérieure	Poste de coordination jeunesse		0,5									
Action nouvelle	Poste de coordination petite enfance				0,2		0,2		0,2			0,2
Action antérieure	Séjours	35,71	300,00	840,00								
Action antérieure												
Action antérieure												
Action antérieure												
Action antérieure												
Action antérieure												
Action antérieure												
Action antérieure												
Action antérieure												
Action antérieure												
Action antérieure												
Action antérieure												

(1) Il s'agit de l'existant au 31 décembre de l'exercice civil qui précède la signature de la convention ou de l'avenant suivant le module concerné, le N-1 convention peut donc différer du N-1 de l'avenant.
(2) cf. annexe 5.2

Fait à....., le
Le Directeur de la caisse d'allocations familiales de Loire Atlantique

Fait à....., le
Le Maire de



Num sias CEJ	20190007
Contrat	VILLE DE TRIGNAC
Module	VILLE DE TRIGNAC

fiche projet

Poste de coordination

- action nouvelle
date prévisible d'ouverture ou de développement : _____ 01/01/2019
- action antérieure

■ pilotage



Enfance



Jeunesse

- ◆ Structure/service concerné: Service petite enfance
- ◆ Nom de l'employeur : Ville de Trignac
- ◆ Adresse: 11 place de l'église 44570 Trignac

■ nature du projet : objectifs et descriptif du projet (actions / activités prévues, personnel prévu...)

■ activité

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'ETP		0,20	0,20	0,20	0,20

■ données financières

	2018	2019	2020	2021	2022
Personnel		9 600,00	9 600,00	9 600,00	9 600,00
Total charges	0,00	9 600,00	9 600,00	9 600,00	9 600,00
Autres subventions					
Subvention Collectivité		9 600,00	9 600,00	9 600,00	9 600,00
Total produits	0,00	9 600,00	9 600,00	9 600,00	9 600,00
Prix de revient par ETP		48 000,00	48 000,00	48 000,00	48 000,00



FICHE PROJET CEJ

(joindre une fiche par structure ou action nouvelle)

Recensement des actions nouvelles sur la période 2019-2022

Commune ou collectivité locale :

TRIGNAC.....

Gestionnaire :VILLE de

Trignac.....

Equipement : Nature :.....

Nom :

Date de démarrage de l'action nouvelle : 01/19/2019

Descriptif du projet : Coordination Petite enfance, Parentalité : +0,2 Etp
(Objectifs, public ciblé, début de l'action, modalités de fonctionnement, partenariat...)

La Ville s'est dotée à l'occasion du précédent CEJ, d'un LAEP (Espace Familles pré existant, labellisé dans le cadre du CEJ 2015-2018), et d'un RAM.

Cela implique des actions de coordination accrues, au côté de celles relatives à l'enfance jeunesse (1,4 Etp actuellement), et tel que les partenariats, les projets, puissent se développer et s'inscrire dans les objectifs de cohérence et continuités éducatives visées par le Projet Global Enfance-Jeunesse défini par la Ville.

Particularités (structure financée par plusieurs communes, changement de gestionnaire)

.....

A TRIGNAC.... le ...4 mars 2019.....

Nom et qualité : Claude AUFORT, Maire de Trignac

.....

.....

Cachet et signature :



Num sias CEJ	20190007
Contrat	VILLE DE TRIGNAC
Module	VILLE DE TRIGNAC

fiche projet

Lieux Accueil Enfants Parents

action nouvelle
 date prévisible d'ouverture ou de développement : 01/01/2020

action antérieure

Numéro CAF PS : _____

■ type accueil

◆	Type de structure:	Lieux d'Accueil Enfants Parents
◆	Nom structure	Laep Anne Sylvestre
◆	Adresse:	11 place de la mairie
◆	Commune	44570 Trignac
◆	Gestionnaire :	Ville de Trignac

■ nature du projet : objectifs et descriptif du projet (actions / activités prévues, personnel prévu...)

Ouverture d'une seconde matinée

■ activité

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'heures éligibles au Cej	108	162	324	324	324

■ données financières

	2018	2019	2020	2021	2022
Personnel	11399	17 035,68	34 071,37	34 071,37	34 071,37
Autres charges	850	1 270,32	2 540,63	2 540,63	2 540,63
Total charges	12 249,00	18 306,00	36 612,00	36 612,00	36 612,00
PSO	3674,16	3 446,01	6 892,02	6 892,02	6 892,02
Autres subventions					
Subvention Collectivité	8574,84	14 859,99	29 719,98	29 719,98	29 719,98
Subvention CG < 5000 hab.					
Total produits	12 249,00	18 306,00	36 612,00	36 612,00	36 612,00
Prix de revient par heure d'ouverture	113,42	113,00	113,00	113,00	113,00

Dont excédent		imputé sur	Autres subventions	<input type="checkbox"/>
Dont déficit			Subvention collectivité	<input type="checkbox"/>



FICHE PROJET CEJ

(joindre une fiche par structure ou action nouvelle)

Recensement des actions nouvelles sur la période 2019-2022

Commune ou collectivité locale :

TRIGNAC.....

Gestionnaire :VILLE de

Trignac.....

Equipement : Nature : L.A.E.P.....

Nom : Espace Familles

Date de démarrage de l'action nouvelle : 01/01/2020

Descriptif du projet

(Objectifs, public ciblé, début de l'action, modalités de fonctionnement, partenariat...)

L'Espace Familles a été labellisé LAEP au cours du précédent CEJ ; il rencontre un succès certain et en regard aussi de l'essor démographique de la commune, l'accueil de familles, la Ville souhaite poursuivre l'accompagnement des parents et développer les services en ce sens.
Aussi, il est convenu d'ouvrir le LAEP une seconde matinée, en 2020.

Particularités (structure financée par plusieurs communes, changement de gestionnaire)

.....

A TRIGNAC.... le ...4 mars 2019.....

Nom et qualité : Claude AUFORT, Maire de Trignac

.....

Cachet et signature :



annexe 4 : diagnostic

le diagnostic se décompose en 4 parties :

- 1ère partie : l'analyse de l'offre de service existante par signataire partie complétée par la Cafila
- 2ème partie : l'analyse des besoins sur le territoire du contrat
- 3ème partie : les modalités de pilotage du contrat
- 4ème partie : les orientations et le plan d'action partagés par les signataires et la caf





Analyse de l'offre

Commune: TRIGNAC
 Zone prioritaire: ZP3

Petite enfance	ACCUEIL COLLECTIF (2016)		ACCUEIL INDIVIDUEL (2016)	GARDE A DOMICILE (2016)	TX DE COUVERTURE (2016)	RAM (2016)	
	Nb de places en accueil collectif	Nb de places en Micro crèche Péjé				Nb d'enfants 0-2 ans gardés par les assistantes maternelles	Nb d'enfants 0-2 ans gardés à domicile
Nom commune	73	0	143	NC	89,0%	0	0
TRIGNAC	636	20	2 000	70	71,7%	6,92	110
CA RÉGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTU							

Taux de couverture départemental
77,0%

Jeunesse	NB DE STRUCTURES (2016)		
	Périscolaire/ Aide spécifique rythme éducatif	Extrascolaire/Accueil de loisirs Ado	Accueil jeunes
Nom commune	1	1	1
TRIGNAC	12	26	6
CA RÉGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTU			

Parentalité	NB DE STRUCTURES (2016)		
	Centres sociaux Animation collective familles	Contrat local d'accompagnement à la scolarité	Lieux d'accueil enfants parents
Nom commune	0	0	0
TRIGNAC	8	10	3
CA RÉGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTU			



L'analyse des besoins sur le territoire

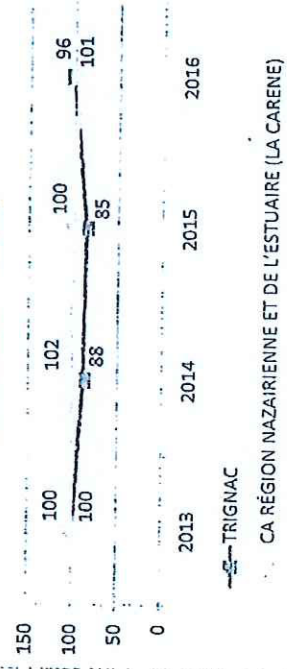
Commune: TRIGNAC

Typologie des familles

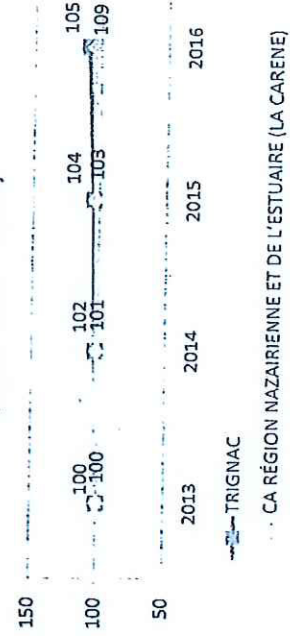
NOM_COMMUNE TRIGNAC	années	Nb de naissances	Population inssee	Nb total d'allocataires	Nb d'allocataires avec enfants	Part des allocataires avec enfant (en %)	Part familles nombreuses (3 enfants et +) parmi familles allocataires (%)	Part familles monoparentales parmi familles allocataires (%)
CA RÉGION NAZAIRIENNE ET DE	2016	1 352	122 932	25 962	13 593	52,4	22,3	31,1
	2013	1 415	117 400	24 251	13 264	54,7	22,3	29,3
	Evolution (% ou pt)	-4,5	4,7	7,1	2,5	-2,3	0,0	1,8
DEPARTEMENT	2016	16 190	1 365 227	274 632	150 279	54,7	23,3	23,8
	2013	16 813	1 295 387	249 942	145 415	58,2	23,8	22,2
	Evolution (% ou pt)	-3,7	5,4	9,9	3,3	-3,5	-0,5	1,7

NC : Données non communiquées

Evolution du nombre de naissances
(Base 100 = 2013)



Evolution de la population
(Base 100 = 2013)





L'analyse des besoins sur le territoire

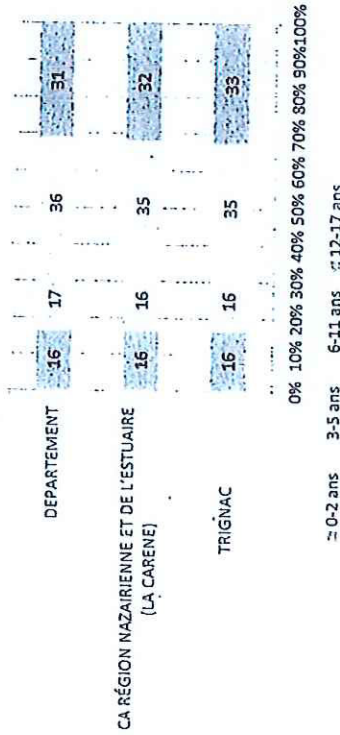
Commune: TRIGNAC

Répartition des enfants de 0 à 17 ans révolus

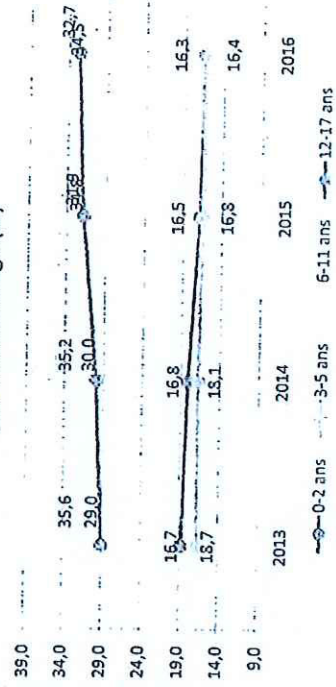
NOM_COMMUNE	0 à 2 ans révolus		3 à 5 ans révolus		6 à 11 ans révolus		12 à 17 ans révolus		
	années	Nbre	%*	Nbre	%*	Nbre	%*	Nbre	%*
TRIGNAC	2016	284	16,4	283	16,3	598	34,5	566	32,7
	2013	306	18,7	273	16,7	581	35,6	474	29,0
	Evolution (% ou pt)	-7,2	-2,3	3,7	-0,4	2,9	-1,0	19,4	3,7
CA RÉGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE	2016	4 111	16,5	4 100	16,4	8 769	35,1	7 978	32,0
	2013	4 178	17,3	3 956	16,3	8 444	34,9	7 624	31,5
	Evolution (% ou pt)	-1,6	-0,8	3,6	0,1	3,8	0,2	4,5	0,5
DEPARTEMENT	2016	46 571	16,4	47 563	16,8	100 884	35,6	88 302	31,2
	2013	48 074	17,5	47 671	17,4	95 629	34,8	83 044	30,3
	Evolution (% ou pt)	-3,1	-1,1	-0,2	-0,6	5,5	0,8	6,3	0,9

* part des enfants des classes d'âge indiquées parmi les enfants âgés de 0 à 17 ans révolus (en %)
 NC : Données non communiquées

Répartition des enfants par tranche d'âge (%), 2016



Evolution des enfants de 0 à 17 ans par tranche d'âge (%)





L'analyse des besoins sur le territoire

Commune: TRIGNAC

Activité des familles et besoin potentiel de garde

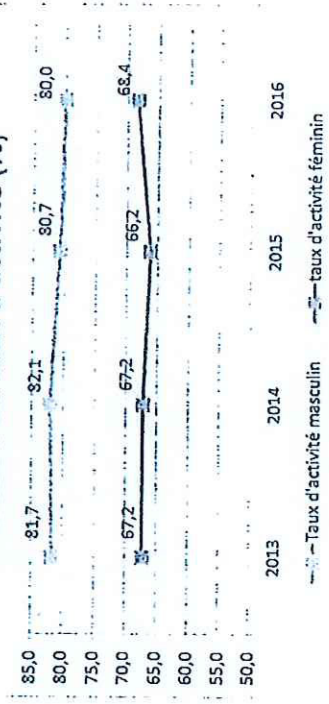
NOM_COMMUNE	TRIGNAC	taux d'activité masculine (en %)		taux d'activité féminine (en %)		Part des parents en congé parental à temps plein	Part des parents en congé parental à temps partiel	Part enf 0-5 ans dont parents bi-actifs ou dont unique parent actif	Part enf 6-17 dont parents bi-actifs ou dont unique parent actif
		occupé + chômeur	occupé + chômeur	occupé + chômeur	occupé + chômeur				
TRIGNAC	années	2016	80,0	68,4	2,3	3,2	65,8	74,8	
	2013	81,7	67,2	7,6	8,9	66,0	76,7		
CA RÉGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE	Evolution (pt)		-1,7	1,2	-5,3	-5,7	-0,2	-1,9	
	2016	74,1	65,7	2,1	2,8	65,3	74,4		
DEPARTEMENT	Evolution (pt)		-0,7	2,0	-6,5	-5,0	-0,7	0,2	
	2016	78,5	70,4	1,8	3,3	73,0	80,2		
DEPARTEMENT	Evolution (pt)		-0,3	1,8	-5,6	-7,0	-0,9	0,2	
	2013	78,8	68,5	7,4	10,3	73,9	80,0		

NC : Données non communiquées

Taux d'activité (%), 2016



Evolution du taux d'activité (%)



NC : Données non communiquées



L'analyse des besoins sur le territoire

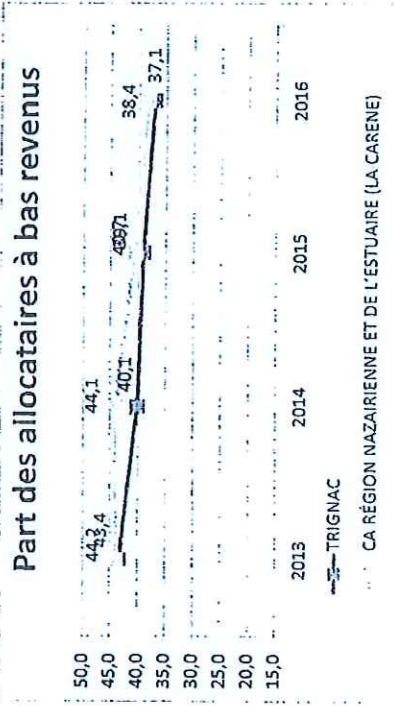
Commune: TRIGNAC

Revenus des familles

NOM_COMMUNE	années	Population DGF	Population insee	Potentiel financier par habitant (Pop DGF)	Potentiel financier par habitant (Pop insee)	Nbre. d'allocataires à bas revenus (seuil)	Part des allocataires à bas revenus
TRIGNAC	2016	7 944	7 636	1 199	1 305	544	37,1
	2013	7 805	7 008	1 170	1 303	505	43,4
	Evolution (% ou pt)	1,8	9,0	2,5	0,2	7,7	-6,3
CA RÉGION NAZAIRIENNE ET DE L'ES	2016	134 975	122 932	1 439	1 612	8 588	38,4
	2013	129 962	117 400	1 416	1 567	8 084	44,2
	Evolution (% ou pt)	3,9	4,7	1,7	2,8	6,2	-5,8
DEPARTEMENT	2016	1 455 245	1 365 227	1 056	1 158	77 549	33,2
	2013	1 387 842	1 295 387	1 055	1 130	68 761	38,2
	Evolution (% ou pt)	4,9	5,4	0,1	2,5	12,8	-5,0

NC : Données non communiquées

La population au sens Dotation Globale de Fonctionnement est constituée par la population totale au sens Insee majorée d'un habitant par résidence secondaire et par emplacement de caravane au titre de l'accueil des gens du voyage. Source: DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales)



Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 11 décembre 2019

DEL_20191211_16

Nombre de Conseillers

En exercice **29**

De présents **19**

De votants **25**

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – Marylise BODIGUEL – David PELON – Cécile NICOLAS – Didier NOUZILLEAU

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY a donné son pouvoir à Véronique JULIOT
- Valérie LE SCAO a donné son pouvoir à Anne-Marie CARDINAL
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Cécile OLIVIER a donné pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Boris LEGOFF a donné pouvoir à Denis ROULAND
- Benoît PICHARD a donné pouvoir à Gilles BRIAND

Absents :

Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Jean GALI

Marylise BODIGUEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

Tarifs des accueils Pour 2020

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

4 décembre 2019

Exposé :

La commune définit selon les quotients familiaux, les tarifs appliqués pour les Accueils et la Restauration scolaire. Il est proposé de maintenir les tarifs (coûts et/ou développement de propositions nouvelles), approuvés en 2019, en ce qui concerne les Accueils Jeunes, l'Espace Junior, les Accueils Périscolaires, l'Accueil de Loisirs et la Restauration scolaire.

Certaines familles, en tant qu'assistantes familiales, accueillent à leurs domiciles des enfants confiés par le service de Protection de l'Enfance. Il est proposé que les activités de ces enfants accueillis dans ce cadre soient payées sur la base du tarif minimum prévu sur nos grilles tarifaires. Cela concerne la restauration, l'accueil périscolaire, l'ALSH, les espaces juniors et Jeunesse.

Les tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2020.

RESTAURATION SCOLAIRE

Tranche QF	Restauration scolaire : Tarifs 2019		Proposition Tarifs 2020	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
<=400 €	0.88 €	1.01 €	0.88 €	1.01 €
401 à 600 €	1.71 €	1.96 €	1.71 €	1.96 €
601 à 800 €	2.81 €	3.22 €	2.81 €	3.22 €
801 à 1000 €	3.36 €	3.86 €	3.36 €	3.86 €
10001 à 1200 €	3.52 €	4.05 €	3.52 €	4.05 €
>1200 €	4.18 €	4.18 €	4.18 €	4.18 €

Les enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) qui impose qu'ils doivent apporter leur repas, et après accord de l'autorité (élu référent) bénéficieront du tarif gratuit.

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tarif par ½ heure sans collation (Toute ½ heure commencée sera facturée dans son intégralité)

Tranche QF	Accueil Périscolaire : Tarifs 2019 (2)	Proposition Tarifs 2020 (2)
COMMUNE		
<=400 €	1.10 €	1.10 €
401 à 600 €	1.15 €	1.15 €
601 à 800 €	1.20 €	1.20 €
801 à 1000 €	1.55 €	1.55 €
10001 à 1200 €	1.60 €	1.60 €
>1200 €	1.75 €	1.75 €
HORS COMMUNE	2.20 €	2.20 €

Collations (facturées à l'unité)	0.75 €
----------------------------------	--------

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERBERGEMENT

Par jour et par
enfant avec repas

Par 1/2 journée
et par enfant sans repas

Par mercredi après-midi
et par enfant avec repas
(période scolaire)

COMMUNE (2)

Tranche QF	Tarifs 2019	Tarifs 2020	5.80 €	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tranche QF	Tarifs 2019	Tarifs 2020
<= 400 €	7.82 €	7.82 €	6.85 €	3.02 €	3.02 €	<= 400 €	4.80 €	4.80 €
401 à 600 €	9.79 €	9.79 €	7.80 €	4.00 €	4.00 €	401 à 600 €	5.80 €	5.80 €
601 à 800 €	11.68 €	11.68 €	8.80 €	5.00 €	5.00 €	601 à 800 €	6.85 €	6.85 €
801 à 1000 €	13.56 €	13.56 €	10.00 €	5.90 €	5.90 €	801 à 1000 €	7.80 €	7.80 €
1001 à 1200 €	15.60 €	15.60 €	1001 à 1200 €	6.95 €	6.95 €	1001 à 1200 €	8.80 €	8.80 €
>1200 €	16.83 €	16.83 €	>1200 €	8.20 €	8.20 €	>1200 €	10.00 €	10.00 €

HORS COMMUNE

Tranche QF	Tarifs 2019	Tarifs 2020	tranche QF	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tranche QF	Tarifs 2019	Tarifs 2020
<= 400 €	9.90 €	9.90 €	<= 400 €	4.20 €	4.20 €	<= 400 €	6.00 €	6.00 €
401 à 600 €	12.20 €	12.20 €	401 à 600 €	4.40 €	4.40 €	401 à 600 €	6.20 €	6.20 €
601 à 800 €	14.60 €	14.60 €	601 à 800 €	6.50 €	6.50 €	601 à 800 €	8.40 €	8.40 €
801 à 1000 €	16.80 €	16.80 €	801 à 1000 €	7.75 €	7.75 €	801 à 1000 €	9.60 €	9.60 €
1001 à 1200 €	19.30 €	19.30 €	1001 à 1200 €	8.80 €	8.80 €	1001 à 1200 €	10.70 €	10.70 €
>1200 €	20.00 €	20.00 €	>1200 €	9.55 €	9.55 €	>1200 €	12.00 €	12.00 €

¹ Le dépôt des dossiers est obligatoire, sinon le plein tarif sera appliqué.

² Déduction, pour les familles domiciliées dans la commune, de - 5 % sur la facture pour 2 enfants ; de - 7% sur la facture pour une famille de 3 enfants et plus.

ESPACE JUNIORS

Tranche QF	½ Journée sans repas Ou uniquement soirée		½ Journée avec repas Ou sans repas, avec sortie Ou sans repas, avec soirée		Journée avec repas Ou ½ Journée avec repas et sortie		Journée avec repas et soirée Ou Journée avec repas et sortie l'après-midi		Sortie Journée	
	TARIF 1 Juniors		TARIF 2 Juniors		TARIF 3 Juniors		TARIF 4 Juniors		TARIF 5 Juniors	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
< =400 €	1.55 €	1.55 €	2.96 €	2.96 €	4.00 €	4.00 €	6.00 €	6.00 €	7.80 €	7.80 €
401 à 600 €	2.05 €	2.05 €	3,93 €	3,93 €	5.00 €	5.00 €	7.20 €	7.20 €	8.40 €	8.40 €
601 à 800 €	2.70 €	2.70 €	4.90 €	4.90 €	6.25 €	6.25 €	8.40 €	8.40 €	11.20 €	11.20 €
801 à 1000 €	3.20 €	3.20 €	5.80 €	5.80 €	7.30 €	7.30 €	9.60 €	9.60 €	12.18 €	12.18 €
1001 à 1200 €	3.90 €	3.90 €	6.80 €	6.80 €	8.80 €	8.80 €	10.80 €	10.80 €	15.00 €	15.00 €
> 1200 €	4.60 €	4.60 €	8.00 €	8.00 €	9.45 €	9.45 €	12.00 €	12.00 €	18.00 €	18.00 €

ACCUEIL JEUNES

ADHESION	
COMMUNE	HORS COMMUNE
7.00 €	15.00 €

A.J.T.	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4		Tarif 5	
Tranche QF	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
< =400 €	1.00 €	1.00 €	2.00 €	2.00 €	4.00 €	4.00 €	6.00 €	6.00 €	8.00 €	8.00 €
401 à 600 €	1.20 €	1.20 €	2.40 €	2.40 €	4.80 €	4.80 €	7.20 €	7.20 €	9.60 €	9.60 €
601 à 800 €	1.40 €	1.40 €	2.80 €	2.80 €	5.60 €	5.60 €	8.40 €	8.40 €	11.20 €	11.20 €
801 à 1000 €	1.60 €	1.60 €	3.20 €	3.20 €	6.40 €	6.40 €	9.60 €	9.60 €	12.80 €	12.80 €
1001 à 1200 €	1.80 €	1.80 €	3.60 €	3.60 €	7.20 €	7.20 €	10.80 €	10.80 €	14.40 €	14.40 €
> 1200 €	2.00 €	2.00 €	4.00 €	4.00 €	8.00 €	8.00 €	12.00 €	12.00 €	16.00 €	16.00 €

Tranche QF	A.J.T. 1 journée de séjour			
	Tarif 1		Tarif 2	
	2019	2020	2019	2020
< =400 €	9.00 €	9.00 €	12.50 €	12.50 €
401 à 600 €	10.80 €	10.80 €	15.00 €	15.00 €
601 à 800 €	12.60 €	12.60 €	17.50 €	17.50 €
801 à 1000 €	14.40 €	14.40 €	20.00 €	20.00 €
1001 à 1200 €	16.20 €	16.20 €	22.50 €	22.50 €
> 1200 €	18.00 €	18.00 €	25.00 €	25.00 €

¹ Le dépôt des dossiers est obligatoire, sinon le plein tarif sera appliqué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

De maintenir les tarifs 2019 pour l'année 2020,

D'appliquer les tarifs tels que décrits ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2020,

D'autoriser le Maire ou son re présentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Pour	25
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 11 décembre 2019

DEL_20191211_17

Nombre de Conseillers

En exercice

29

De présents

19

De votants

25

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – Marylise BODIGUEL – David PELON – Cécile NICOLAS – Didier NOUZILLEAU

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY a donné son pouvoir à Véronique JULIOT
- Valérie LE SCAO a donné son pouvoir à Anne-Marie CARDINAL
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Cécile OLIVIER a donné pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Boris LEGOFF a donné pouvoir à Denis ROULAND
- Benoît PICHARD a donné pouvoir à Gilles BRIAND

Absents :

Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Jean GALI

Marylise BODIGUEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Participation de la
ville à l'école Diwan
de Saint-Nazaire -
Approbation**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

4 décembre 2019

L'école Diwan de Saint-Nazaire sollicite la Ville de Trignac afin de bénéficier d'une participation compte tenu de la présence de deux élèves trignacais.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance rend systématique le versement d'un forfait scolaire communal pour les élèves scolarisés dans une école dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10.

Lorsque la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale, ce versement fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune.

La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 est une contribution volontaire.

Il est proposé dès lors de ne pas accorder de contribution par élève scolarisé à l'école Diwan.

CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

- De ne pas accorder de contribution par élève scolarisé à l'école Diwan.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Pour	25
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aafort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 11 décembre 2019

DEL_20191211_18

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

19

22

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique
MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND
– Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre
LE CROM – Christelle POHON – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien
WAIRY – Delphine BARRE – Marylise BODIGUEL – David PELON – Cécile
NICOLAS – Didier NOUZILLEAU

Objet :

**MAEPA
Montant du loyer
demandé à
l'Association Camille
CLAUDEL –
Approbation de
l'avenant n°2**

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- Capucine HAURAY a donné son pouvoir à Véronique JULIOT
- Valérie LE SCAO a donné son pouvoir à Anne-Marie CARDINAL
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Cécile OLIVIER a donné pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Boris LEGOFF a donné pouvoir à Denis ROULAND
- Benoît PICHARD a donné pouvoir à Gilles BRIAND

Et que la convocation
avait été faite le

Absents :

Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Jean GALI

Marylise BODIGUEL a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

4 décembre 2019

Le Conseil est invité à passer un avenant n°2 entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Trignac. En effet c'est à ce dernier qu'est confié la gestion de la MAEPA, par délibération du 24 mars 1995. La ville a, quant à elle, conservé la propriété de l'ensemble immobilier réalisé sous complète maîtrise d'ouvrage :

La construction de la MAEPA s'est déroulée en deux étapes, un premier bâtiment en 1995 et une extension en 2010.

Suite à cette restructuration en 2010, il a été nécessaire de retravailler les conditions financières liant la Ville au CCAS. C'est pour cette raison que le Conseil municipal du 26 novembre 2010 a voté un avenant n°1 à ladite convention du 24 mars 1995.

Aujourd'hui, la Ville, le CCAS et la MAEPA poursuivent un dialogue constructif afin d'adapter l'EPHAD à l'intégralité des enjeux de son époque.

Pour ce faire, dans une meilleure approche juridique, nous travaillons sur un nouveau bail qui liera directement l'association Camille Claudel à la Ville en tant que locataire, et à une convention de gestion de l'EPHAD de Trignac entre le CCAS et l'association Camille Claudel. Ces documents juridiques en cours de finalisation seront présentés prochainement dans les instances respectives.

Dans ces mêmes perspectives, nous travaillons aussi à une optimisation des modes de paiements et remboursement pour l'ensemble des parties prenantes.

Dans l'attente de ces nouvelles perspectives financières et juridique et considérant que la commune assure directement la charge financière du bâtiment réalisé, le Conseil est invité à passer un nouvel avenant modificatif à la convention passée le 30 mars 1995 qui précise ce qui suit :

A compter du 1 er janvier 2020, la contribution annuelle versée à la ville sera de 235 000 €.

L'inscription des versements émanant du CCAS sera portée à la section de fonctionnement du budget de la ville, article 714.

CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

D'approuver la passation de l'avenant n°2 tel que présenté en annexe,

De donner délégation à Monsieur Le Maire pour signer la convention et tout document s'y rapportant.

Dire que la recette sera portée à la section de fonctionnement du budget de la ville, article 714.

Pour	22
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aafort

AVENANT n° 2 A LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LE CCAS DE TRIGNAC ET LA VILLE DE TRIGNAC

Modification de l'article 1 de l'avenant n°1 « Camille Claudel ».

Entre

D'une part la ville de Trignac, représenté par, Monsieur Claude AUFORT dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du **11 décembre 2019**.

Et

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)représenté par Madame Laurence FREMINET Vice-Président, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du **19 décembre 2019**,

Article 1 :

L'article 1 de l'avenant n°1 du 24 mars 2010 est modifié comme suit :

Les articles de la convention du 30 mars 1995 sont modifiés comme suit :

Article 5 :

Le CCAS est redevable à la ville d'une somme de 306.347 € correspondant au montant des emprunts dont est redevable la ville pour la construction et l'extension de la résidence "Camille Claudel".

Compte tenu de la date de livraison des nouveaux bâtiments et des délais portant sur l'occupation des nouveaux lits, le CCAS s'acquittera au 1er mai 2011 d'une somme de 46.671,39 € (A) correspondant à 1 trimestre de l'ancien loyer annuel fixé par convention du 3 mai 1995 entre le CCAS et l'Association Camille Claudel précitée (186.685,58 €(loyer annuel avant extension)/4trim*1trim.= 46.671.39€), soit un loyer mensuel de 15.557,71 €.

A compter du 15 décembre 2011, le CCAS versera une somme de 229.760,25 € (B) correspondant au nouveau loyer annuel de 306.347 €, soit 76.586.75 € pour le 2ème, 3ème et 4ème trimestre 2011), soit un loyer mensuel de 25.528,89, €.

Au total, pour l'année 2011, le CCAS devra verser à la ville une somme de :
46.671,39 € (A)+229.760,25 € (B) = 276.431,16 €

Article 5bis :

À compter du 1er janvier 2012 et jusqu'au 31 décembre 2014, la contribution annuelle versée à la ville sera de 306.347 €

Cette somme sera réduite de 29.457.12 € à compter du 1er janvier 2015, soit un montant à verser de (306.347 € - 29.457,12 € =) 276.889,88 €, puis de 22.500 € à compter du 1er janvier 2018 soit un montant à verser de (276.889,88 - 22.500 € =) 254.389,88 €

A compter du 1^{er} janvier 2020, la contribution annuelle versée à la Ville de Trignac sera de 235 000 €

Cette somme sera payable à terme échu en 2 versements, les 1er juillet et 20 décembre de chaque année à la Trésorerie Principal de Saint-Nazaire, à partir de l'année 2020.

Article 2 :

Les autres articles de la convention du 30 mars 1995 sont sans changement.

Fait à Trignac, le 11 décembre 2019

Pour le CCAS

Laurence Fréminet
Vice-Présidente



Pour la Ville de Trignac

(Signature)
Claude AUFORT
Maire de Trignac

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 11 décembre 2019

DEL_20191211_19

Nombre de Conseillers
En exercice **29**
De présents **19**
De votants **25**

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Ouverture des
magasins le
dimanche**

Année 2020

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – Marylise BODIGUEL – David PELON – Cécile NICOLAS – Didier NOUZILLEAU

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY a donné son pouvoir à Véronique JULIOT
- Valérie LE SCAO a donné son pouvoir à Anne-Marie CARDINAL
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Cécile OLIVIER a donné pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Boris LEGOFF a donné pouvoir à Denis ROULAND
- Benoît PICHARD a donné pouvoir à Gilles BRIAND

Et que la convocation avait été faite le

Absents :

Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Jean GALI

4 décembre 2019

Marylise BODIGUEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à neuf dérogations au repos dominical par an en 2015 puis douze à partir de 2016 contre cinq auparavant. Cette augmentation significative du nombre de dimanche résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal. Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Pour l'année 2020, il est proposé de n'autoriser aucune ouverture des commerces les dimanches.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de n'autoriser aucune ouverture des commerces les dimanches pour l'année 2020.

Pour	22
Contre	2
Absentions	1



Pour extrait conforme
le Maire
Claude Aupart

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 11 décembre 2019

DEL_20191211_20

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurencé FREMINET – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – Marylise BODIGUEL – David PELON – Cécile NICOLAS – Didier NOUZILLEAU

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY a donné son pouvoir à Véronique JULIOT
- Valérie LE SCAO a donné son pouvoir à Anne-Marie CARDINAL
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Cécile OLIVIER a donné pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Boris LEGOFF a donné pouvoir à Denis ROULAND
- Benoît PICHARD a donné pouvoir à Gilles BRIAND

Absents :

Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Jean GALI

Marylise BODIGUEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

Règlement intérieur des accueils municipaux – Modification des horaires

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

4 décembre 2019

Lors des rencontres régulières avec les représentants de parents d'élèves, la question des horaires d'ouvertures des accueils périscolaires s'est posée afin d'offrir la meilleure amplitude en cohérence avec les besoins des habitants.

Ces échanges se sont déroulés lors des Conseils d'Ecoles pour une ouverture des Accueils de Loisirs et Accueils Périscolaires uniforme sachant que la ville dispose d'accueil pour les enfants, mais aussi pour les juniors, jusqu'à 13 ans.

Les services de la Ville ont travaillé sur la possibilité de répondre à cette attente des trignacais. La ville pourrait offrir cette possibilité lors des prochaines vacances d'hiver en février 2020.

Dès lors j'invite le conseil municipal

- à modifier le règlement intérieur des Accueils de Loisirs dans son article 2 - point 2.2, afin d'instaurer à l'heure d'ouverture des Accueils Périscolaires soit 7h15 au lieu de 7h45.
- à autoriser cette ouverture à compter des vacances d'hiver 2020

CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide

- de modifier le règlement intérieur des Accueils de Loisirs dans son article 2 - point 2.2 afin d'instaurer l'heure d'ouverture des Accueils Périscolaires à 7h15 au lieu de 7h45,
- D'autoriser cette ouverture à compter des vacances d'hiver 2020,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Pour	25
Contre	0
Absentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aafort

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

du Mercredi 11 décembre 2019

DEL_20191211_21

Nombre de Conseillers
En exercice 29
De présents 19
De votants 25

L'an deux mille dix-neuf, les onze décembres,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Denis ROULAND – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Gilles BRIAND – Myrlam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Véronique JULIOT – Jean-Pierre LE CROM – Christelle POHON – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – Marylise BODIGUEL – David PELON – Cécile NICOLAS – Didier NOUZILLEAU

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Capucine HAURAY a donné son pouvoir à Véronique JULIOT
- Valérie LE SCAO a donné son pouvoir à Anne-Marie CARDINAL
- Yannick BEAUVAIS a donné pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Cécile OLIVIER a donné pouvoir à Marylise BODIGUEL
- Boris LEGOFF a donné pouvoir à Denis ROULAND
- Benoît PICHARD a donné pouvoir à Gilles BRIAND

Absents :

Franck GUILLAMET – Sophie PIHUIT – Sylvia HAREL – Jean GALI

Marylise BODIGUEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

**Vœu du maire
concernant la
réhabilitation des
fusillés et déportés
pour l'exemple**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

Et que la convocation avait été faite le

4 décembre 2019

Le travail de mémoire a un rôle déterminant quant aux enseignements que nos concitoyens peuvent tirer d'événements constitutifs de notre conscience collective.

Les commémorations du centenaire de la guerre de 14/18 ont donné lieu dans notre département comme au niveau national à nombre d'événements tant institutionnels qu'associatifs. Dans ce cadre, l'évocation de l'horreur des combats de cette 1ère guerre mondiale, de ses millions de morts et de blessés, conduit à nouveau à prendre la mesure des sacrifices, des peurs et des souffrances d'hommes engagés sur le front devenu un immense charnier. Parmi ces victimes, plus de 600 soldats, parvenus aux limites de leur endurance physique et morale face à un tel massacre ou parce que leur conscience ou leurs valeurs humanistes le leur dictaient, ont refusé de partir à l'assaut. Ces hommes, accusés de trahison et de lâcheté et désignés plus tard sous le vocable « fusillés pour l'exemple », furent passés par les armes au terme de conseils de guerre réunis dans des conditions ouvrant la voie aux décisions les plus arbitraires.

Cette tragédie continue à porter atteinte à leur dignité. Elle a jeté l'opprobre sur des familles entières déjà meurtries par la disparition d'un être cher, et aujourd'hui sur leurs descendants.

Un mouvement a été entrepris dès la fin de cette première guerre mondiale par de nombreuses associations ayant relayé et conforté les démarches individuelles de leurs familles pour obtenir leur réhabilitation. Aujourd'hui, de plus en plus de personnalités et d'institutions de la vie civile et politique, continuent de s'associer.

L'examen juridique d'une réhabilitation au cas par cas n'a plus de sens à ce jour et seule une réhabilitation collective peut enfin rendre justice à tous ces morts et honorer leur mémoire.

Nous demandons à la République française et à ses élus la réhabilitation collective des « fusillés pour l'exemple », pour leur réintégration pleine et entière dans la mémoire nationale au nom de la justice et de la vérité et pour que l'honneur leur soit publiquement rendu à titre posthume.

Cela permettra, pour les familles qui le souhaitent, que leurs noms puissent légitimement, être inscrits sur les monuments aux morts communaux de la guerre de 1914-1918 et que la mention « Morts pour la France » leur soit accordée.

D'autre part, un travail d'historiens et de mémoire doit être aussi entrepris sur la question des déportés de la grande guerre qui furent victimes de tribunaux expéditifs. Ils furent envoyés sur les différents bagnes français afin de purger des peines écopées en raison de leur postures, de leurs croyances ou parfois de leur incompréhension face à ce terrible désastre que fut cette première guerre. De soldats, ils devenaient condamnés de droit commun, et pour ceux une fois matés qui tenaient encore debout, ils étaient renvoyés sur le front après un an ou deux de travaux forcés.

Pour tous ces hommes, il est important d'engager ce travail essentiel à la vision et la compréhension historique et réaliste sans complaisance que fut la première guerre mondiale.

Pour	22
Contre	2
Absentions	1



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude Aufort